

**SITUATION DU MULTILINGUISME  
DANS LES ORGANISMES DU SYSTÈME  
DES NATIONS UNIES**

*Rapport établi par*

*Papa Louis Fall  
Yishan Zhang*

**Corps commun d'inspection**

**Genève, 2011**



**Nations Unies**



**SITUATION DU MULTILINGUISME  
DANS LES ORGANISMES DU SYSTÈME  
DES NATIONS UNIES**

*Rapport établi par*

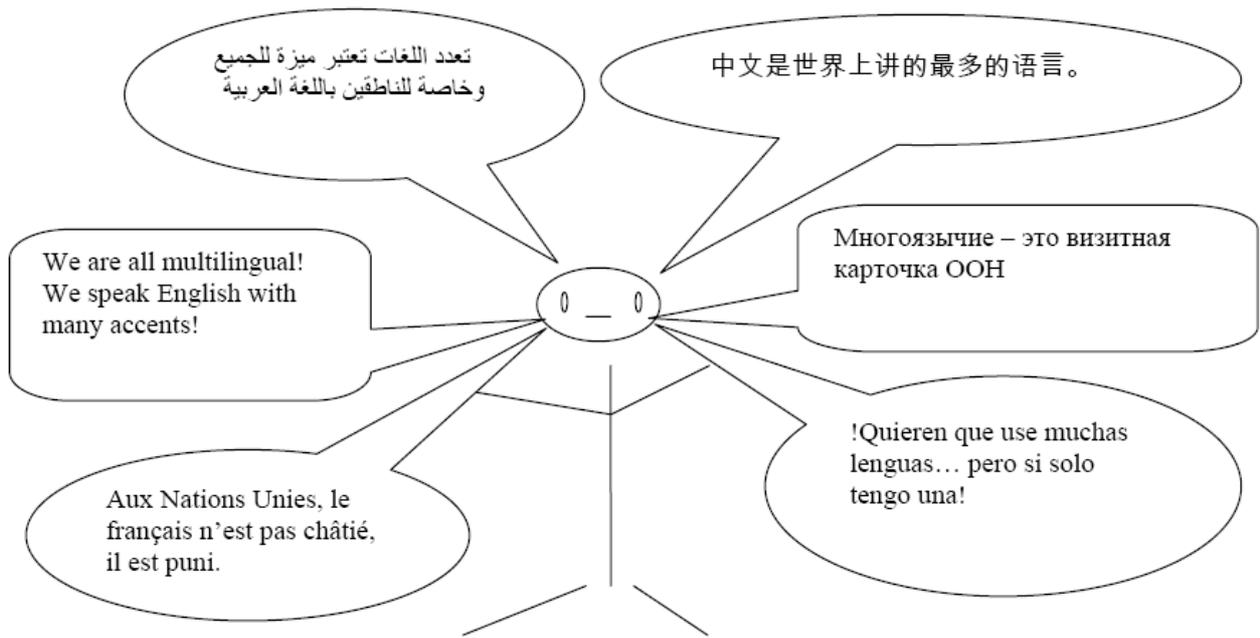
*Papa Louis Fall  
Yishan Zhang*

**Corps commun d'inspection**



**Nations Unies, Genève 2011**





*Note:* Toutes ces citations émanent de fonctionnaires anonymes, à l'exception de la phrase en français qui a été formulée par l'ancien Secrétaire général Koffi Annan.

Anglais: Nous sommes tous multilingues! Nous parlons anglais avec de nombreux accents!

Arabe: Le multilinguisme est un avantage pour tous, en particulier pour les arabophones.

Chinois: Le chinois est la langue la plus parlée dans le monde.

Espagnol: Ils voudraient que je parle plusieurs langues, mais je n'en ai qu'une!

Russe: Le multilinguisme est une carte de visite pour les Nations Unies.



## Résumé

### **Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies JIU/REP/2011/4**

La présente étude a été inscrite au programme de travail du Corps commun d'inspection (CCI) en 2010, à partir de propositions faites par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Comité des commissaires aux comptes (CCC) et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (DGACM), pour faire suite au rapport du CCI de 2002 sur le même sujet.

L'objectif de l'étude est d'évaluer la situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies par l'examen de différents aspects des services linguistiques et de l'utilisation des langues, y compris l'accès à l'information et le développement de sites Web multilingues, en vue d'assurer la parité entre les langues officielles et les langues de travail des secrétariats des organisations.

Le rapport passe en revue les aspects essentiels du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies, en analysant son fondement et ses implications pratiques, et en mettant en évidence des mesures efficaces pour en favoriser la mise en œuvre. Les recherches ont porté sur les domaines suivants: services de conférence, recrutement, formation, communication et partenariats institutionnels, entre autres.

#### **Principales conclusions et recommandations**

Peu d'organismes des Nations Unies ont une politique formelle du multilinguisme, bien que l'utilisation de différentes langues dans les domaines liés à la documentation, aux réunions et aux communications externes soit d'une manière générale une réalité.

Dans le contexte des réalités économiques et des restrictions financières, la tendance au «monolinguisme» est loin d'être en recul, avec l'utilisation «hégémonique» d'une langue, l'anglais, par rapport aux cinq autres langues des Nations Unies, pour des raisons de pragmatisme. Les chefs de secrétariat des organisations ne montrent pas toujours l'exemple et n'assurent pas non plus efficacement la surveillance, le contrôle et le respect de la parité entre les six langues officielles ni le traitement égal des langues de travail au sein des secrétariats, y compris l'utilisation de langues de travail supplémentaires dans certains lieux d'affectation.

Dans les départements et entités du Secrétariat de l'ONU, en dépit de mesures ponctuelles non négligeables prises par le Département de l'information dans certains domaines particuliers, comme la communication, les sites Web et les partenariats linguistiques, le rôle des coordonnateurs pour le multilinguisme n'est pas bien connu; il n'y a eu aucun plan stratégique visant à les faire participer d'une manière coordonnée à l'objectif général commun.

Les principaux problèmes que connaissent les services d'interprétation et de traduction sont, entre autres, la pénurie de personnel linguistique due au prochain départ à la retraite de nombreux interprètes et traducteurs, le problème de la planification de la relève et les questions connexes des concours linguistiques et de la gestion des listes de lauréats à ces concours.

L'intérêt que représente IAMLADP, un réseau de responsables de services de conférence pour le développement de bonnes pratiques entre ses membres, est reconnu au plus haut niveau de l'administration des organismes des Nations Unies, comme l'a montré l'adoption de la Déclaration de Paris en 2010 dans laquelle les organisations membres de IAMLADP ont instamment invité leurs instances dirigeantes «à dégager les ressources budgétaires nécessaires pour assurer la relève, notamment en menant des activités de

sensibilisation et d'aide pédagogique et en organisant des concours de recrutement pour ces professions». Dans la Déclaration, les autorités des différents pays ont aussi été invitées à promouvoir l'enseignement des langues à tous les niveaux de leur système éducatif pour faciliter l'accès à la vaste gamme de débouchés professionnels offerts par les organisations internationales.

Le multilinguisme et sa mise en œuvre intéressent de nombreux acteurs différents. Il convient que toutes les parties prenantes redoublent d'efforts dans les domaines pertinents où elles ont un rôle essentiel à jouer, notamment les États Membres et leurs représentants, les chefs de secrétariat des organisations, les secrétariats, les services linguistiques et de conférence, les services des ressources humaines et de la formation, ainsi que les départements de l'information et de la communication.

Faire du multilinguisme une réalité relève d'une responsabilité collective et partagée. Si les recherches ont mis en évidence des mesures positives et encourageantes prises par plusieurs organismes du système, en particulier les stratégies volontaristes engagées par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dans le cadre de son programme d'ouverture, il reste que l'approche décousue et fragmentaire au sein du système devrait être remplacée par une «politique commune des Nations Unies sur le multilinguisme», sous l'égide du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

Une telle politique devrait intégrer les aspects ci-après:

- **États Membres:** Leur rôle est crucial pour l'adoption d'une position claire sur le multilinguisme, exprimée dans le cadre de leur participation aux organes délibérants des différents organismes des Nations Unies, et pour le soutien à sa mise en œuvre par l'approbation de toutes les mesures nécessaires à cette fin (recommandation 15). Lors de la création de nouveaux organes institutionnels, ils devraient prévoir les ressources nécessaires pour faire face au volume de travail supplémentaire qui en résulte pour les services de conférence (recommandation 6). Ils devraient prendre leurs responsabilités en appuyant le mandat et en garantissant les ressources nécessaires à son exécution effective, en particulier en encourageant le développement de sites Web multilingues au sein des organismes des Nations Unies (recommandation 12). Les représentants des États Membres devraient utiliser toutes les langues officielles à leur disposition, et les États Membres devraient se doter des moyens de promouvoir des programmes de formation linguistique conformes aux normes requises par les organisations internationales (voir chap. III, encadré 1). Ils ont aussi un rôle essentiel à jouer pour assurer à l'avance la planification de la relève (recommandation 8).
- **Coordination systémique:** Les organisations devraient établir dans le cadre du CCS un groupe de travail spécial chargé de la coordination, auquel participerait le réseau de coordonnateurs pour le multilinguisme. Ce groupe de travail déterminerait des synergies en vue de répondre aux problèmes communs liés à la mise en œuvre du multilinguisme et définirait une «politique stratégique commune des Nations Unies sur le multilinguisme», afin d'améliorer l'équilibre linguistique dans les travaux des organisations. Une telle politique devrait tenir compte des recommandations formulées par la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP) (voir par. 63 et 73), une source inestimable d'expertise dans le domaine des services linguistiques et de conférence pour les organisations internationales (recommandations 2, 3, 4 et 5).

- **Coordination interne pour les questions relatives au multilinguisme:** Les chefs de secrétariat devraient, avec l'appui des hauts fonctionnaires nommés en qualité de coordonnateurs pour le multilinguisme dans chaque organisation, encourager une collaboration interne entre les différents services – clients et prestataires de services linguistiques – afin que le multilinguisme soit dûment mis en œuvre conformément au mandat donné par les États membres (recommandation 1; voir aussi par. 22 à propos du coordonnateur pour le multilinguisme).
- **Communication et partenariats:** Les organisations devraient renforcer la communication avec le public et utiliser toutes les langues officielles et langues de travail conformément à leur mandat; des manifestations comme les Journées des langues devraient faire l'objet d'actions de publicité et de promotion, avec également d'autres parrainages (par exemple États Membres, ambassadeurs de bonne volonté). Il faudrait développer davantage les partenariats avec des universités afin d'améliorer les programmes d'enseignement des langues et les adapter aux besoins des organisations internationales, suivant l'exemple du programme d'ouverture du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Il faudrait accorder une attention particulière au développement de sites Web multilingues afin d'assurer un contenu analogue dans toutes les langues officielles (recommandations 12 et 13; voir aussi par. 179 et 189).
- **Problèmes de recrutement et planification de la relève:** Les organisations devraient accorder une attention particulière aux aptitudes linguistiques exigées de l'ensemble du personnel, y compris des hauts fonctionnaires, et à leur évaluation lors de leur recrutement ou de leur nomination (recommandation 11; voir aussi par. 154 et 163). Les organisations devraient faciliter le recrutement de nouveaux professionnels des langues et améliorer encore les procédures concernant les concours linguistiques et la planification de la relève, s'agissant notamment des délais de remplacement dans les services linguistiques et de la formation de futurs candidats dans ces services (recommandations 8, 9 et 10; voir aussi par. 85). Les organisations devraient s'appuyer sur une combinaison de services internes et externes en matière de traduction et d'interprétation, garantissant ainsi la prestation interne des services de base et préservant la mémoire institutionnelle (voir par. 123 et 127).
- **Accords sectoriels avec les traducteurs et interprètes:** Les parties signataires des accords sectoriels avec l'Association internationale des traducteurs de conférence (AITC) et l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) devraient respecter les dispositions convenues, tant aux sièges que dans les bureaux régionaux (recommandation 7).
- **Formation linguistique et mesures d'incitation:** Les organisations devraient encourager l'apprentissage continu afin d'améliorer les perspectives de carrière du personnel linguistique, et la formation linguistique du personnel dans son ensemble (notamment par des mesures d'incitation, octroi de temps libre, reconnaissance des aptitudes linguistiques dans l'organisation des carrières, publication rapide des résultats d'examens de langues, etc.). Il convient d'établir des cadres communs au sein du système et des différents lieux d'affectation afin d'assurer l'équivalence des programmes de formation linguistique et des attestations de réussite reconnus dans tout le système, suivant l'exemple de la collaboration entre les sections d'enseignement du français de l'ONU à New York et Genève (recommandations 9 et 10; voir aussi par. 151, 168, 169 et 171).

- **Réunions et documentation:** La coopération entre les départements d'origine et les services linguistiques des services de conférence chargés de la documentation officielle devrait être améliorée, moyennant un meilleur respect des règles existantes concernant les délais de soumission et la qualité des documents originaux (voir par. 94).
- **Outils informatiques propres à améliorer les services linguistiques:** Il convient d'appuyer la recommandation formulée par la Réunion internationale annuelle sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur (JIAMCATT) tendant à développer un logiciel interne pour les services linguistiques et à continuer de développer et d'utiliser des outils de TAO propres à aider le personnel dans son travail quotidien (voir par. 117 et 120).
- **Utilisation des langues dans les activités sur le terrain:** Les besoins et connaissances en langues locales devraient être dûment pris en considération dans l'exécution d'activités sur le terrain et l'élaboration des documents s'y rapportant (recommandation 14; voir par. 84).

Le rapport contient 15 recommandations, dont 4 sont adressées aux organes délibérants des organisations et 11 à leurs chefs de secrétariat. Il comporte aussi un certain nombre de suggestions (en caractères gras) que les organisations souhaiteront peut-être prendre en considération.

#### **Recommandations soumises à l'examen des organes délibérants**

##### **Recommandation 6**

**Lorsqu'ils créent de nouveaux organes institutionnels pour lesquels des services de conférence devront être fournis, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prévoir les ressources budgétaires correspondant au volume de travail supplémentaire en résultant, en particulier pour la traduction et l'interprétation.**

##### **Recommandation 8**

**Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées au sein des organisations pour permettre de planifier efficacement la relève et d'offrir une formation ciblée aux candidats aux concours linguistiques.**

##### **Recommandation 12**

**Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver les moyens d'appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de développer des sites Web multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dûment compte des spécificités linguistiques des lieux d'affectation concernés.**

##### **Recommandation 15**

**Par principe, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et de travail.**

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé.....		iii
Abréviations.....		ix
I. Introduction.....	1–13	1
A. Objectif et axe du rapport.....	1–4	1
B. Cadre général.....	5–7	1
C. Méthodologie.....	8–13	2
II. Que signifie le multilinguisme?.....	14–64	4
A. Le multilinguisme dans le système des Nations Unies.....	14–29	4
B. Situation des langues dans le système des Nations Unies.....	30–39	7
C. Diversité linguistique et multilinguisme.....	40–64	9
III. Multilinguisme: parties prenantes et partenariats.....	65–57	17
A. Principales parties prenantes.....	65–68	17
B. Responsabilités partagées.....	69–70	17
C. Réseaux linguistiques et partenariats institutionnels.....	71–87	20
IV. Multilinguisme: services linguistiques et de conférence.....	88–150	25
A. Réunions et documentation.....	88–98	25
B. Services d'interprétation.....	99–103	27
C. Services de traduction.....	104–120	28
D. Externalisation des services de traduction et d'interprétation.....	121–138	32
E. Transition démographique, recrutement et planification de la relève pour le personnel linguistique.....	139–150	37
V. Autres aspects du multilinguisme.....	151–199	41
A. Aptitudes linguistiques et effectifs multilingues: recrutement et formation.....	151–171	41
B. Communication: sites Web et information du public.....	172–186	46
C. Multilinguisme, paix et développement.....	187–191	50
D. Rôle des États Membres: faire respecter l'égalité de traitement des langues officielles et des langues de travail.....	192–194	51
E. La voie à suivre.....	195–199	52
<b>Annexes</b>		
I. Cadres formels du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies (tableau établi sur la base des réponses au questionnaire du CCI, 2010).....		54
II. Langues officielles et de travail des secrétariats des organismes des Nations Unies (tableau établi sur la base des réponses au questionnaire du CCI, 2010).....		56
III. Cours de langue: conditions d'admission et de prise en charge des coûts.....		58

IV.	Sites Web et multilinguisme (organisations participantes du CCI).....	60
V.	Mémoires d'accord signés entre des établissements universitaires et l'Organisation des Nations Unies.....	62
VI.	Couverture de l'Accord AIIC – Nations Unies (2007-2011).....	63
VII.	Organisations parties à l'Accord AITC-CCQA (ACC/1991/PER/CM/3).....	65
VIII.	Vue d'ensemble des mesures à prendre par les organisations participantes du Corps commun d'inspection .....	66

## Abréviations

<b>AIEA</b>	Agence internationale de l'énergie atomique
<b>AIIC</b>	Association internationale des interprètes de conférence
<b>AITC</b>	Association internationale des traducteurs de conférence
<b>BAD</b>	Banque africaine de développement
<b>BGRH</b>	Bureau de la gestion des ressources humaines (ONU, Siège)
<b>BIRD</b>	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
<b>BIT</b>	Bureau international du Travail
<b>BSCI</b>	Bureau des services de contrôle interne
<b>CAC</b>	Comité administratif de coordination (remplacé par le CCS)
<b>CCC</b>	Comité des commissaires aux comptes
<b>CCI</b>	Corps commun d'inspection
<b>CCQA</b>	Comité consultatif pour les questions administratives
<b>CCQAB</b>	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
<b>CCS</b>	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (a remplacé le CAC)
<b>CD</b>	Conférence du désarmement
<b>CE</b>	Commission européenne
<b>CEA</b>	Commission économique pour l'Afrique
<b>CECRL</b>	Cadre européen commun de référence pour les langues
<b>CEE</b>	Commission économique pour l'Europe
<b>CEEAC</b>	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
<b>CEPALC</b>	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<b>CESAO</b>	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
<b>CESAP</b>	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
<b>CFPI</b>	Commission de la fonction publique internationale
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>CNUDCI</b>	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
<b>CUA</b>	Commission de l'Union africaine
<b>DG</b>	Département de la gestion (ONU, Siège)
<b>DGACM</b>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (ONU, Siège)
<b>DOMP</b>	Département des opérations de maintien de la paix (ONU, Siège)
<b>ECOSOC</b>	Conseil économique et social

<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour la population
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<b>IAMLADP</b>	Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications
<b>ISO</b>	Organisation internationale de normalisation
<b>JIAMCATT</b>	Réunion internationale annuelle sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur
<b>OACI</b>	Organisation de l'aviation civile internationale
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OIF</b>	Organisation internationale de la francophonie
<b>OIG</b>	Organisation intergouvernementale
<b>OIT</b>	Organisation internationale du Travail
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>OMPI</b>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>OMT</b>	Organisation mondiale du tourisme
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
<b>ONUG</b>	Office des Nations Unies à Genève
<b>ONU-Habitat</b>	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
<b>ONUN</b>	Office des Nations Unies à Nairobi
<b>ONUV</b>	Office des Nations Unies à Vienne
<b>OTICE</b>	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
<b>PAM</b>	Programme alimentaire mondial
<b>PCT</b>	Traité de coopération en matière de brevets (OMPI)
<b>PE</b>	Parlement européen
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>SGA</b>	Secrétaire général adjoint
<b>SSG</b>	Sous-Secrétaire général

<b>TAO</b>	Traduction assistée par ordinateur
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UIT</b>	Union internationale des télécommunications
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UNODC</b>	Office de Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>UNOPS</b>	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
<b>UNRWA</b>	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
<b>UPU</b>	Union postale universelle



## I. Introduction

### A. Objectif et axe du rapport

1. À partir de diverses propositions faites notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Comité des commissaires aux comptes (CCC) et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (DGACM), l'évaluation de la «Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies» a été inscrite au programme de travail de 2010 du Corps commun d'inspection (CCI) en vue d'examiner différents aspects des services linguistiques et de l'utilisation des langues dans le système des Nations Unies.

2. En s'appuyant sur la résolution phare 50/11 et sur les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au multilinguisme, le présent rapport a pour objectif d'évaluer la situation du multilinguisme au sein du système des Nations Unies. L'étude a permis de distinguer différentes étapes quant à la définition et à la situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies et d'offrir une analyse détaillée des divers services directement liés à son application effective: services de conférence, traduction, interprétation, recrutement, formation linguistique, communication et information, entre autres.

3. Le rapport s'intéresse à la dimension politique et stratégique du multilinguisme car les Inspecteurs pensent que ce sujet mérite une analyse approfondie allant au-delà de la question récurrente des restrictions financières et budgétaires. À un moment où le Secrétaire général des Nations Unies invite son Secrétariat à «sortir des sentiers battus et à faire preuve d'innovation et de créativité»<sup>1</sup> afin de faire davantage avec moins de ressources, une analyse objective s'impose pour évaluer les avantages et les inconvénients d'une approche plurielle de l'utilisation des langues dans une organisation diverse et multiculturelle, par une évaluation qualitative de la question.

4. En tant que mise à jour de la situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies, le rapport s'inscrira aussi dans le prolongement du rapport établi par le CCI sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2002/11) et abordera les questions de l'égalité de traitement et de la parité des langues officielles et des langues de travail des secrétariats. Il traitera de questions connexes, comme les concours de recrutement du personnel linguistique, la formation et l'apprentissage linguistiques proposés aux fonctionnaires, l'accès à l'information, la diffusion des documents et le développement de sites Web multilingues, afin d'identifier les bonnes pratiques et de faire des recommandations.

### B. Cadre général

5. La question du déséquilibre entre les langues officielles et des disparités entre les langues de travail du Secrétariat préoccupe les États Membres de l'ONU, comme cela est illustré par les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale en faveur du multilinguisme, depuis la première, la résolution 2 (I) du 1<sup>er</sup> février 1946, jusqu'à la plus récente, la résolution 65/311 du 19 juillet 2011.

---

<sup>1</sup> Mémoire du Cabinet du Secrétaire général, 7 mars 2011.

6. Le multilinguisme est une composante essentielle de la diversité culturelle, une notion consacrée dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-troisième session en octobre 2005, et dont l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note à sa soixante-troisième session<sup>2</sup>. Les organismes des Nations Unies assument une responsabilité collective et partagée dans l'application de cette valeur fondamentale dans toutes leurs activités quotidiennes et leurs relations avec leurs partenaires. Comme il a été affirmé dans le rapport du Secrétaire général sur le multilinguisme en 2006<sup>3</sup>:

«Facteur essentiel d'une communication harmonieuse entre les peuples, le multilinguisme revêt une importance toute particulière pour l'Organisation des Nations Unies. Favorisant la tolérance, il assure aussi une participation effective et accrue de tous au processus de travail de l'Organisation, ainsi qu'une efficacité plus grande, de meilleurs résultats et une plus grande implication. Le multilinguisme doit être préservé et encouragé par différentes actions au sein du système des Nations Unies, dans un esprit de partage et de communication».

7. Par multilinguisme on entend littéralement l'«utilisation de multiples langues». Dans la pratique, le terme est employé à propos de l'utilisation de plus de deux langues. Dans le cadre de l'ONU, le multilinguisme vise l'utilisation, dans des conditions d'équité et de parité, de ses langues officielles et de travail. Les six langues officielles de l'ONU sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, tandis que l'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat. Depuis la création de l'ONU, le multilinguisme est un sujet essentiel qui est régulièrement inscrit à l'ordre du jour des organes directeurs des organismes des Nations Unies.

## C. Méthodologie

8. L'étude couvre 25 organismes du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales, ce qui permet de tirer parti d'autres expériences et bonnes pratiques. Les recherches ont été menées entre mai 2010 et juillet 2011. Conformément aux normes, directives et procédures internes du CCI, le présent rapport a été établi à partir d'une étude préliminaire détaillée, de questionnaires, d'entretiens et d'une analyse approfondie des données recueillies. Des questionnaires détaillés ont été envoyés aux responsables administratifs des questions relatives au multilinguisme au sein des organisations participantes du système des Nations Unies ainsi qu'à d'autres parties prenantes concernées, comme les associations de personnel linguistique et d'autres organisations internationales intéressées par le multilinguisme.

9. Les Inspecteurs ont procédé à des entretiens au siège des organisations, lors de réunions spécialisées sur les questions linguistiques (par exemple IAMLADP en 2010) ou par visioconférence. Les entretiens ont été menés avec différents groupes d'acteurs essentiels, plus particulièrement les coordonnateurs et points focaux pour le multilinguisme, les départements de l'information et de la communication, les services de formation linguistique, les services de conférence, y compris ceux de la traduction et de l'interprétation, ainsi que les départements des ressources humaines, dans 20 organisations internationales. Des entretiens ont aussi eu lieu avec des représentants d'organisations internationales extérieures au système des Nations Unies, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission européenne (CE) et le Parlement européen (PE).

---

<sup>2</sup> Résolution 63/306 de l'Assemblée générale, par. 31.

<sup>3</sup> A/61/317, par. 3.

10. Il a été demandé aux organisations de formuler leurs observations sur le projet de rapport, et il en a été tenu compte pour mettre au point la version finale du rapport. L'étude a révélé l'existence de préoccupations communes aux organisations, dont l'analyse a permis de mieux comprendre les problèmes et de déterminer les mesures susceptibles d'améliorer la mise en œuvre du multilinguisme, conformément aux décisions de l'Assemblée générale et des organes délibérants des autres organismes des Nations Unies<sup>4</sup>. L'analyse est fondée sur les données recueillies au moyen des questionnaires, une étude sur dossier, les chiffres officiels présentés par le DGACM<sup>5</sup>, le rapport sur le multilinguisme présenté tous les deux ans par le Secrétaire général<sup>6</sup> et le rapport sur les activités du Département de l'information<sup>7</sup>, entre autres.

11. Conformément à l'article 11.2 du statut du CCI, la version finale du rapport a été mise au point après consultation entre les Inspecteurs pour que ses conclusions et recommandations soient validées collectivement.

12. Pour faciliter le traitement du rapport, l'application de ses recommandations et leur suivi, l'annexe VIII contient un tableau qui indique si le rapport est présenté aux organisations concernées pour suite à donner ou pour information. Ce tableau recense les recommandations pertinentes pour chaque organisation, en précisant si elles appellent une décision de l'organe délibérant ou de l'organe directeur de l'organisation, ou bien si elles peuvent être appliquées par le chef du secrétariat.

13. Les Inspecteurs tiennent à remercier tous ceux qui leur ont apporté leur concours pour établir le présent rapport, en particulier les personnes qui ont participé aux entretiens et qui les ont aimablement fait bénéficier de leur expérience et de leurs compétences.

---

<sup>4</sup> Voir annexe I: Cadres formels du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies.

<sup>5</sup> A/65/122; A/65/184.

<sup>6</sup> A/65/488.

<sup>7</sup> A/AC.198/2011/2, 3 et 4.

## II. Que signifie le multilinguisme?

### A. Le multilinguisme dans le système des Nations Unies

14. Comme l'a affirmé le DGACM, si les langues sont l'attribut des nations, le multilinguisme est l'attribut des Nations Unies. La notion de multilinguisme s'entend de différentes manières en fonction du public et des utilisateurs visés. Le multilinguisme est un moyen de sauvegarder la diversité culturelle par la promotion de l'utilisation de langues différentes. Selon l'UNESCO, les experts estiment qu'il existe actuellement plus de 6 000 langues dans le monde. L'UNESCO a entrepris un programme particulier visant à protéger les «langues en danger». La préservation du multilinguisme institutionnel dans les organisations internationales permet de promouvoir la communication, la compréhension, la participation et l'ouverture au niveau international.

15. Une première référence à l'utilisation des langues au sein de l'ONU se trouve dans la résolution 2 (I) de l'Assemblée générale qui, au paragraphe 1 de l'annexe, énonce que «dans tous les organismes des Nations Unies autres que la Cour internationale de Justice, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol sont les langues officielles. L'anglais et le français sont les langues de travail». L'inclusion de l'arabe comme sixième langue officielle et langue de travail<sup>8</sup> a déterminé la situation actuelle.

16. L'adoption d'un mandat sur le multilinguisme résulte de l'évolution naturelle et d'une reconnaissance continue de l'importance que revêt la diversité des langues comme vecteur de la diversité culturelle au sein de la communauté des Nations Unies. En 1995, l'Assemblée générale a adopté sa résolution phare 50/11, dans laquelle elle a rappelé ses précédentes résolutions relatives à différents aspects de l'utilisation des langues à l'ONU, en les abordant sous le titre unique du «multilinguisme». Elle a rappelé que le multilinguisme était le corollaire de l'universalité des Nations Unies. Depuis, l'Assemblée générale des Nations Unies a régulièrement adopté des résolutions<sup>9</sup> sur le multilinguisme, et a inscrit tous les deux ans le sujet comme point de l'ordre du jour. La plus récente résolution sur le multilinguisme a été adoptée à la soixante-cinquième session en juillet 2011 (résolution 65/311).

17. Au cours de leur examen de la situation du multilinguisme au sein du système des Nations Unies, les Inspecteurs ont constaté une diversité de cas en fonction des besoins des organisations, de leurs clients, de leur situation géographique et de leurs missions. L'annexe I expose les différents cadres formels existant dans les organisations. Peu d'entre elles ont une politique formelle du multilinguisme, bien que toutes prennent en considération l'utilisation de différentes langues pour ce qui est de la documentation, des réunions et des communications externes.

18. Plusieurs organisations ont adopté une politique interne sur le multilinguisme et ont utilisé le précédent rapport du CCI sur le multilinguisme (JIU/REP/2002/11) comme source d'inspiration pour la définition de stratégies particulières visant à l'amélioration du multilinguisme (par exemple ONUDI, OMS et OMPI<sup>10</sup>). D'autres organisations, comme

---

<sup>8</sup> La Charte des Nations Unies de 1945 disposait que les textes dans les cinq langues faisaient également foi (Art. 111); l'arabe a été ajouté comme sixième langue officielle et langue de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions par la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1973.

<sup>9</sup> Résolutions 50/11, 52/23, 54/64, 56/262, 59/309, 61/266, 63/306 et 65/311.

<sup>10</sup> Voir A/49/15, Politique linguistique de l'OMPI.

l'UNESCO<sup>11</sup>, s'emploient depuis longtemps à promouvoir le multilinguisme et mènent des politiques actives de protection des langues dans le monde entier. On peut espérer que le présent rapport et les recommandations qu'il contient inspireront les organisations qui ont pris du retard sur la question du multilinguisme.

19. Dans sa résolution 54/64 de décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner parmi les hauts fonctionnaires du Secrétariat un Coordonnateur des questions de multilinguisme pour l'ensemble du Secrétariat. En mai 2008, le Secrétaire général a chargé de cette fonction le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information. Le coordonnateur a pour tâche «d'harmoniser les mesures mises en place et de proposer des stratégies assurant que les pratiques linguistiques de l'Organisation correspondent aux recommandations et aux dispositions des différentes résolutions relatives au multilinguisme. Entre autres, le coordonnateur centralise les propositions et demandes touchant au multilinguisme dans tout le Secrétariat» (A/61/317, par. 11).

20. Dans la pratique, le rôle du coordonnateur n'est pas très bien connu au sein des entités du Secrétariat de l'ONU<sup>12</sup> (commissions régionales ou CNUCED par exemple), qui n'ont pas encore constaté de changements importants ni reçu d'instructions particulières du coordonnateur. Selon le Département de l'information, certains services ne contribuent pas, autant qu'il était prévu, à la fonction générale de coordination, en dépit de rappels répétés.

21. Bien que le Département de l'information ait pris des mesures ponctuelles en vue d'améliorer certains secteurs particuliers comme la communication, les sites Web et les partenariats linguistiques, il n'a été mis en place aucun plan stratégique impliquant toutes les entités des Nations Unies en faveur du multilinguisme. Le contrat de mission<sup>13</sup> conclu par le coordonnateur avec le Secrétaire général n'inclut pas cette tâche parmi les objectifs proprement dits, mais le mentionne plutôt comme s'inscrivant dans le cadre de la réalisation de l'un des objectifs. Il est fait indirectement référence à la réalisation attendue d'une «diffusion accrue de produits et de services d'information grâce au multilinguisme» dans le cadre de l'objectif général consistant à «sensibiliser le public et accroître le soutien aux activités et préoccupations des Nations Unies». Le projet de budget-programme du Département de l'information comporte cependant des mesures de performance relatives au multilinguisme incluant l'usage de plusieurs niveaux dans le site Web de l'ONU, pour les différentes langues officielles, ainsi que le nombre de stations de radio et télédiffusion partenaires pour chacune des langues dans lesquelles le Département prépare des contenus audiovisuels.

**22. Les Inspecteurs pensent que le mandat relatif au multilinguisme, tel qu'il a été officiellement consacré par l'Assemblée générale dans ses résolutions pertinentes, devrait être mis en œuvre d'une manière stratégique par le coordonnateur pour le multilinguisme, avec l'appui d'un réseau de points focaux, et que ce rôle devrait être inscrit comme un objectif spécifique dans son contrat de mission annuel avec le Secrétaire général.**

23. D'autres organismes des Nations Unies ont nommé des coordonnateurs ou points focaux internes pour le multilinguisme. Néanmoins, à quelques exceptions près, ils ne se situent pas à un niveau hiérarchique élevé de l'organisation (par exemple ONUDI), si bien qu'ils sont difficilement à même de proposer, avec l'autorité nécessaire, des mesures

<sup>11</sup> Voir <http://www.un.org/events/iyl/un.shtml> pour des renseignements sur le multilinguisme.

<sup>12</sup> Celles-ci comprennent notamment les commissions régionales, fonds, programmes, tribunaux et opérations de maintien de la paix.

<sup>13</sup> Les hauts fonctionnaires signent chaque année un contrat de mission avec le Secrétaire général, qui énonce les principaux objectifs liés au mandat spécifique de leur département.

concrètes à suivre par tous les services. Le travail des coordonnateurs s'ajoute souvent à leurs fonctions officielles et n'est pas reconnu à sa juste valeur ou appuyé par les ressources nécessaires pour mettre en œuvre efficacement un plan d'action dans le domaine du multilinguisme.

En vue d'améliorer la coordination et l'efficacité en matière de multilinguisme, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

#### **Recommandation 1**

**Les chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait devraient: a) nommer un haut fonctionnaire en qualité de coordonnateur pour le multilinguisme, chargé de proposer des plans d'action stratégiques pour l'application effective du multilinguisme, avec l'aide d'un réseau interne de points focaux au sein de leurs organisations respectives; b) rendre compte régulièrement à leurs organes délibérants des progrès réalisés à cet égard.**

24. En ce qui concerne les politiques formelles du multilinguisme, il existe toutes sortes de situations dans les différents organismes du système. En 2010, l'OMPI a soumis à son organe délibérant un document établi par le secrétariat et proposant une «Politique linguistique de l'OMPI». Ce document aborde tous les aspects pertinents de l'utilisation des langues dans l'organisation.

25. En 2007, l'OMS a mis en place un Plan d'action stratégique sur le multilinguisme pour la période 2008-2013, qui a été approuvé par les résolutions WHA60.11 et WHA61.12<sup>14</sup>. Le plan fixe des objectifs pour l'établissement de priorités en matière de traduction, la création d'une équipe multilingue de rédacteurs Web, la promotion du respect de la diversité linguistique dans toute l'organisation, la création d'archives institutionnelles servant de mémoire multilingue en ligne, la constitution d'une base de données des compétences linguistiques du personnel, le regroupement des guides de style et des glossaires de termes dans toutes les langues officielles, la fourniture à l'ensemble du personnel d'une formation linguistique de qualité, l'accroissement du nombre de publications multilingues et la nomination d'un coordonnateur spécial chargé de superviser l'application des mesures proposées.

26. L'ONUDI a adopté une résolution sur le multilinguisme (GC.13/Res.4) et a une politique dynamique à cet égard. L'organisation a réintroduit la prise en charge intégrale des coûts de formation linguistique de son personnel en 2010, alors qu'elle appliquait auparavant une politique de participation aux coûts<sup>15</sup>. C'est une mesure qui doit inciter les membres du personnel à renforcer leurs compétences linguistiques. Il faut encourager une telle initiative, qui devrait être adoptée par les organisations qui ne prennent pas encore intégralement en charge les frais de formation linguistique de leur personnel.

27. La politique linguistique de la FAO est en cours de révision. En 1999, lors de sa trentième session, la Conférence de la FAO a réaffirmé «qu'il est essentiel d'assurer les principes de parité et d'équilibre en matière d'utilisation de toutes les langues de la FAO et qu'il est nécessaire de superviser la qualité de la traduction et de l'interprétation. [...] Tout en escomptant des améliorations supplémentaires à l'avenir, la Conférence est convenue de la nécessité pour les Membres de suivre de près les progrès réalisés, dans le cadre de contrôles et d'évaluations périodiques» (C99/REP, par. 94). Le HCR a également une

<sup>14</sup> Voir EB121/6, Multilinguisme: plan d'action.

<sup>15</sup> Cette mesure a été prise avant la modification récente de la composition de l'ONUDI.

politique de formation linguistique qui est en cours de révision afin d'intégrer dans l'organisation les évolutions les plus récentes dans ce domaine<sup>16</sup> ainsi que les changements dans l'enregistrement des aptitudes linguistiques du personnel.

28. L'UNESCO mène une politique formelle de mise en œuvre du multilinguisme qui fait l'objet de différents manuels et est inscrite dans le règlement intérieur de la Conférence générale, du Conseil exécutif et du secrétariat. L'organisation a entrepris la mise au point de directives internes applicables au site Web et la création de règles spécifiques pour le multilinguisme.

29. Toutes ces mesures constituent des exemples de bonnes pratiques qui pourraient inciter d'autres organisations qui ne l'ont pas encore fait à officialiser une politique du multilinguisme ou à promouvoir des échanges de données d'expérience au sein du système. L'annexe I présente l'état actuel des cadres formels du multilinguisme au sein du système des Nations Unies, établi sur la base des réponses au questionnaire du CCI.

## B. Situation des langues dans le système des Nations Unies

30. L'Article 111 de la Charte des Nations Unies dispose que les textes chinois, français, russe, anglais et espagnol feront également foi. C'est là le principe fondateur qui sous-tend l'évolution des procédures linguistiques au fil des ans.

31. Dans ses précédents rapports, dès 1977 et plus récemment en 2002, le CCI n'a pas pu déterminer avec certitude l'origine de la distinction entre langues «officielles» et langues «de travail» dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et des autres principaux organes de l'ONU<sup>17</sup>.

32. Depuis lors, aucune définition soit des langues «de travail» soit des langues «officielles» n'a été formalisée. Les règles additionnelles sur l'utilisation des langues et les règlements intérieurs n'ont fait que prescrire différents usages dans différents organes (voir annexe II pour la situation des langues officielles et des langues de travail dans les secrétariats des organismes des Nations Unies couverts par la présente étude)<sup>18</sup>.

33. La terminologie varie également et l'on peut trouver des dénominations comme «langues officielles de travail». Dans la pratique, la différence entre les termes «officielles» et «de travail» n'est pas claire. Ainsi, en 1985, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a proposé l'inclusion du portugais parmi les «langues officielles de travail» (résolution 1985/68 de l'ECOSOC), en considération du «nombre d'États membres de la Communauté économique pour l'Afrique qui utilisent le portugais comme langue officielle de travail et l'accroissement de la population de ces pays».

34. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a soulevé la question de l'emploi du terme «langue officielle de travail» lorsqu'il a examiné la résolution 1985/68 précitée<sup>19</sup>. Compte tenu du manque de précision et de l'inexistence d'une catégorie «langue officielle de travail», le Comité a recommandé de ne prendre aucune mesure quant aux ressources demandées pour l'application de la résolution. On peut

<sup>16</sup> L'utilisation des technologies modernes et des médias sociaux est également prise en considération (par exemple séminaires périodiques sur le Web (webinars), baladodiffusion, minileçons de vocabulaire sur téléphone portable, etc.).

<sup>17</sup> Voir JIU/REP/77/5, par. 8.

<sup>18</sup> Le DGACM fait observer que le concept initial de langue «de travail» reposait sur l'idée qu'il n'était pas fourni de services d'interprétation pour cette langue.

<sup>19</sup> A/40/7/Add.5.

regretter que le portugais ne constitue toujours pas une «sorte» de langue de travail à la CEA<sup>20</sup>.

35. Dans certains organismes des Nations Unies, la signification donnée à une langue officielle et à une langue de travail est à l'opposé de la signification normalement adoptée par la plupart des organisations. Dans certains cas, comme à la FAO<sup>21</sup>, à l'OACI, à l'UIT et à l'OMM, la distinction entre langues officielles et langues de travail n'existe pas. En général, s'il est entendu que les langues de travail sont une sous-catégorie des langues officielles, il existe des exceptions, comme au BIT<sup>22</sup>, à l'UPU et à l'OMPI, où les langues de travail sont plus nombreuses que les langues officielles (voir tableau 1 et annexe II).

Tableau 1  
**Langues officielles et langues de travail au BIT**

	<i>Langues officielles</i>	<i>Langues de travail</i>
<b>Anglais</b>	X	X
<b>Arabe</b>		X
<b>Chinois</b>		X
<b>Espagnol</b>	X	X
<b>Français</b>	X	X
<b>Russe</b>		X
<b>Autre: Allemand</b>		X

*Source:* Réponse au questionnaire du CCI, 2010.

36. Sur la base des réponses au questionnaire et des différentes situations constatées au sein du système des Nations Unies, il semble que les définitions portent plus sur la détermination des langues dans lesquelles doivent être fournis les services et documents que sur une tentative de définition claire de ce que sont une langue «officielle» et une langue «de travail». En outre, la signification de ces notions n'est pas la même dans toutes les organisations.

37. Afin de disposer d'une politique linguistique commune des Nations Unies, une définition commune des langues «officielles» et «de travail» faciliterait l'identification de leurs utilisations respectives et l'élaboration d'une politique cohérente quant aux services à fournir dans chacune d'elles.

Afin d'améliorer la coordination et la coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine des services de conférence et des services linguistiques, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

<sup>20</sup> D'autres références à l'utilisation du portugais au sein du système des Nations Unies figurent aux paragraphes 57 à 60 et 193.

<sup>21</sup> La FAO considère les six langues des Nations Unies comme les «langues de l'organisation». Voir les Textes fondamentaux de la FAO.

<sup>22</sup> Le Bureau international du Travail, créé en 1919, fait partie des plus anciens organismes du système des Nations Unies. L'utilisation des langues y a été décidée alors que l'ONU n'existait pas encore.

**Recommandation 2**

**Les chefs de secrétariat, dans le cadre de leur participation au CCS, devraient mettre au point une conception commune des différences entre langues «officielles» et langues «de travail», établissant ainsi une base cohérente pour mieux coordonner l'utilisation des langues et promouvoir le multilinguisme au sein du système des Nations Unies.**

38. Les Inspecteurs ont constaté que, dans la pratique, l'anglais et le français, qui sont les langues de travail du Secrétariat de l'ONU et de la quasi-totalité des organismes des Nations Unies<sup>23</sup>, ne sont pas traités également, au détriment de l'autre langue de travail. Les résolutions demandant que la parité des langues de travail soit respectée ne sont pas dûment appliquées. C'est un sujet de grave préoccupation auquel il convient de s'attacher comme il a été demandé au paragraphe 6 de la résolution 59/266 de l'Assemblée générale.

39. Il est nécessaire de renforcer les compétences linguistiques du personnel dans son ensemble en encourageant, et en incitant par différentes mesures, les fonctionnaires qui ne maîtrisent qu'une langue de travail à suivre des cours de langue pour être capables d'exercer leurs fonctions dans les deux langues de travail.

Afin de favoriser l'utilisation effective du français et de l'anglais comme langues de travail au sein du Secrétariat de l'ONU, ainsi que l'utilisation d'au moins deux langues de travail officielles dans les secrétariats d'autres organismes du système, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

**Recommandation 3**

**Les chefs de secrétariat devraient prendre de nouvelles mesures efficaces en vue de supprimer le déséquilibre existant dans l'utilisation des langues de travail au sein des secrétariats, y compris parmi les hauts fonctionnaires, et demander à l'ensemble des fonctionnaires de développer leurs compétences linguistiques afin d'acquérir une bonne connaissance d'au moins une deuxième langue de travail.**

**C. Diversité linguistique et multilinguisme**

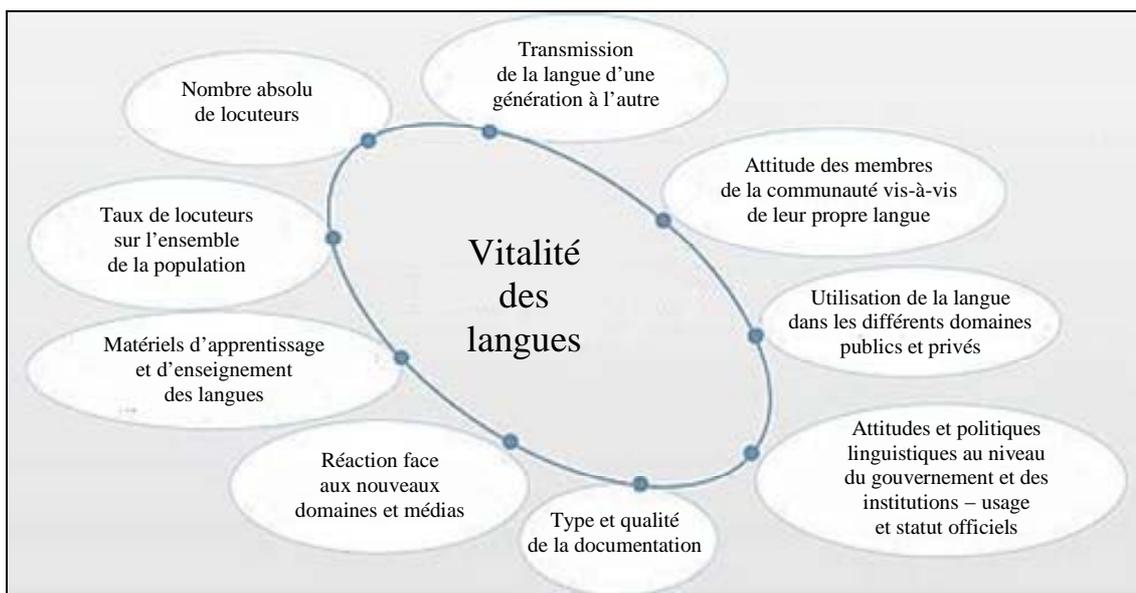
40. Le multilinguisme s'entend de l'utilisation de plusieurs langues sur un pied d'égalité. Pour permettre la coexistence de plusieurs langues, il est nécessaire d'éviter la prédominance de certaines langues sur d'autres.

41. Certaines langues sont parlées par de vastes groupes de populations dans le monde, dans différents pays. Un moyen de protéger la diversité linguistique est d'éviter que certaines langues de moins en moins utilisées ne disparaissent, soit parce que les locuteurs natifs disparaissent, soit parce que d'autres langues les remplacent pour certaines fins.

42. L'UNESCO s'emploie à promouvoir le multilinguisme et la diversité linguistique. Dans le cadre de son initiative visant à protéger les langues en danger, elle a élaboré le concept de vitalité des langues tel qu'il est illustré ci-dessous:

<sup>23</sup> L'anglais et le français sont les langues de travail des secrétariats de toutes les organisations participantes du CCI, à l'exception de l'AIEA, de l'UNRWA et du PAM. En outre, l'espagnol est une langue de travail de 13 de ces organisations (voir annexe II).

## Vitalité des langues



Source: <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/cultural-diversity/languages-and-multilingualism/endangered-languages/language-vitality/>.

43. Selon le concept de vitalité des langues, aucun facteur ne peut conduire seul à l'extinction d'une langue, mais ces facteurs constituent ensemble un indicateur du degré de vitalité d'une langue. Si le concept a été élaboré comme un moyen de protéger les langues en danger et de prévenir leur extinction, un raisonnement analogue pourrait, par extrapolation, permettre d'analyser ce qui peut être fait dans le cadre du système des Nations Unies afin d'éviter l'évolution vers le monolinguisme résultant de la tendance croissante à imposer l'utilisation hégémonique d'une langue par rapport aux cinq autres langues des Nations Unies. S'inspirant des facteurs recensés par l'UNESCO pour les langues en danger, le CCI a associé d'éventuelles mesures visant à renforcer le multilinguisme aux paramètres de la vitalité des langues, dans une large acception du concept. Dans le cadre de l'examen du multilinguisme dans le système des Nations Unies, les paramètres ci-après peuvent être considérés comme les domaines dans lesquels des mesures devraient être prises pour contribuer à la vitalité des six langues officielles des Nations Unies.

### Moyens d'assurer la vitalité des langues dans le système des Nations Unies

<i>Paramètres de la vitalité des langues</i>	<i>Exemples de mesures susceptibles d'être prises par les organismes des Nations Unies</i>
Attitudes et politiques linguistiques au niveau des gouvernements et des institutions – usage et statut officiels	Utiliser effectivement toutes les langues officielles lors des manifestations officielles, notamment par les locuteurs natifs de ces langues; les fonctionnaires des secrétariats devraient s'exprimer dans les langues officielles autres que l'anglais chaque fois que cela est possible et pertinent lors des réunions officielles <sup>24</sup> .

<sup>24</sup> Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 29 du document A/56/656: «Les responsables du Secrétariat qui prennent la parole devant les organes intergouvernementaux ou

<i>Paramètres de la vitalité des langues</i>	<i>Exemples de mesures susceptibles d'être prises par les organismes des Nations Unies</i>
Matériels d'apprentissage et d'enseignement des langues	Renforcer l'offre de matériels et de cours de formation dans toutes les langues officielles; créer des incitations pour le personnel au sein des organisations.
Attitude des membres de la communauté vis-à-vis de leur propre langue	Attitude volontariste des représentants des États membres en faveur de l'expression dans leur propre langue s'il s'agit d'une langue officielle des Nations Unies, au lieu de l'utilisation de l'anglais «pour être mieux compris».
Type et qualité de la documentation	Préserver les moyens nécessaires pour publier des documents de qualité dans toutes les langues officielles; encourager la présentation de documents dans des langues de travail autres que l'anglais, eu égard en particulier au public et aux bénéficiaires visés.
Réaction face aux nouveaux domaines et médias	Mettre en place des politiques de communication et des médias sociaux dans toutes les langues officielles afin d'atteindre un plus large public sans discrimination linguistique.

44. Acteur déterminant de la sauvegarde de la diversité culturelle et linguistique dans le monde, l'UNESCO a lancé en 2008 l'Année internationale des langues, offrant ainsi une plate-forme visible permettant de mener une action d'information sur la diversité linguistique et d'organiser des manifestations se rapportant à l'importance des langues dans le monde.

45. Il convient de mentionner les efforts inlassables de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), l'un des promoteurs les plus actifs de la diversité culturelle et de la préservation des langues. Créée en 1970, l'OIF encourage des activités culturelles et de communication et entretient un réseau actif de pays francophones dans le monde entier<sup>25</sup>. L'OIF a également joué un rôle déterminant dans le processus d'approbation de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)<sup>26</sup>, pierre angulaire du droit international visant à assurer la protection de la diversité socioculturelle dans le monde.

46. Le multilinguisme a toujours été un sujet de préoccupation pour l'OIF, qui a conclu 33 accords de coopération avec des organisations internationales et régionales et instauré un dialogue permanent entre les grandes aires linguistiques internationales (anglophone, arabophone, hispanophone, lusophone). Alors qu'initialement, les activités de l'OIF étaient directement axées sur la promotion et la protection de la langue française dans le monde, elles se sont élargies au cours des dernières années à la valorisation du multilinguisme. En 2010 et 2011, l'OIF a organisé, en partenariat avec l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et le point focal pour le multilinguisme, deux tables rondes sur le sujet coïncidant

d'experts sont encouragés à s'exprimer si possible dans une langue officielle autre que l'anglais, lorsque des services d'interprétation sont assurés.

<sup>25</sup> Voir <http://www.francophonie.org/>.

<sup>26</sup> Voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001429/142919e.pdf>.

avec la célébration de la Journée de la langue française, dans le cadre des Journées des langues des Nations Unies.

47. Le séminaire organisé en 2011<sup>27</sup> sur le thème «Le multilinguisme dans les organisations internationales: quels investissements pour quels objectifs?» a permis d'examiner, entre autres, la question de la valeur du multilinguisme. M. François Grin, professeur et expert en économie linguistique<sup>28</sup>, a exposé au public ses connaissances de l'analyse dialectique des langues et de l'économie, un modèle économique selon lequel le multilinguisme serait un élément déterminant de la croissance et du développement économique d'un pays, et a proposé une piste de réflexion sur la question du transfert des coûts. Lorsqu'une organisation réduit les services (de documentation, de traduction, d'interprétation, de sites Web par exemple) à ses États Membres, les répercussions se feront sentir d'une manière inégale, les plus gravement touchés étant les membres les plus pauvres qui ne sont pas en mesure de rémunérer eux-mêmes ces services.

48. Le représentant du Canada a fait valoir que la formation des fonctionnaires des affaires étrangères dans les pays les plus riches comporte souvent des cours intensifs de langues afin que les diplomates maîtrisent au moins une langue étrangère, tandis que les pays en développement ont moins de ressources à consacrer à la formation linguistique de leurs futurs diplomates. C'est pourquoi le non-respect du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies compromettrait davantage l'accès à l'information des délégations des pays en développement.

49. Les manifestations linguistiques, telles que celles organisées par l'ONU en 2010 et 2011 en partenariat avec l'OIF, créent un environnement propice pour suivre la vitalité des langues aux Nations Unies et évaluer la perception du public. Récemment, une association de journalistes francophones en Suisse a créé l'Observatoire des langues<sup>29</sup> afin de surveiller l'utilisation du français dans les organismes des Nations Unies ayant des bureaux à Genève, et a nommé un observateur permanent à l'ONU à cette fin.

50. Il convient de mentionner tout particulièrement les institutions de l'Union européenne qui constituent des exemples remarquables d'organisations multilingues dans lesquelles la diversité linguistique est une réalité quotidienne. Leur expérience fait ressortir la complexité d'une application équitable du multilinguisme et les choix politiques inhérents à une telle pratique.

51. L'Union européenne (UE) a une double approche du multilinguisme qui est axée sur le fonctionnement interne de ses institutions et, plus encore, sur le renforcement de la connaissance et du partage des langues comme vecteurs de communication et de cohésion, afin de créer un sentiment communautaire au sein de l'Europe. Dans cette perspective, le multilinguisme est conçu comme une politique destinée à s'appliquer davantage en dehors des institutions européennes qu'à l'intérieur de celles-ci, et qui est axée sur l'utilisation des langues dans les pays membres, dans l'intérêt des populations. Le multilinguisme constitue une stratégie à long terme visant à construire une identité européenne, et la base d'une Europe multiculturelle dans laquelle des peuples de cultures et de pays différents peuvent se comprendre et se déplacer dans un espace culturel commun.

52. Cette politique est clairement reflétée dans l'organigramme de la Commission européenne (CE) et inscrite dans les compétences de ses Directions générales (DG) de l'éducation et de la culture, de l'interprétation (y compris l'assistance à la formation d'interprètes) et de la traduction. Dans le cadre du Parlement européen (PE), le

---

<sup>27</sup> Voir le communiqué de presse à l'adresse [http://iseek.un.org/webpgdept1944\\_64.asp](http://iseek.un.org/webpgdept1944_64.asp).

<sup>28</sup> F. Grin *et al.*, *The Economics of the Multilingual Workspace* (Royaume-Uni, Routledge, 2010).

<sup>29</sup> Voir <http://francophonu.org>.

multilinguisme fait partie intégrante des compétences des DG de l'interprétation et des conférences (y compris la prospection et les stages) et de la traduction. Le milieu de travail de la CE et du PE<sup>30</sup> est par définition multilingue puisque les 23 langues des États membres de l'Union européenne sont traitées sur un pied d'égalité, toutes étant des langues officielles<sup>31</sup>.

### **Initiatives relatives à des langues non officielles des Nations Unies**

53. Le débat sur l'inclusion éventuelle d'autres langues parmi les langues officielles des Nations Unies, actuellement au nombre de six, resurgit régulièrement. Si les restrictions budgétaires sont invoquées pour éviter d'aller plus loin dans la discussion, il n'existe aucune évaluation approfondie, fondée sur une analyse coûts-avantages, du multilinguisme et d'une extension de la couverture linguistique, ni de ses incidences financières. En premier lieu, l'intégration de nouvelles langues apparaît essentiellement comme une question politique. Quels seraient les critères? Quelles seraient les langues? Pour quels services? Jusqu'à nouvel ordre, on n'ouvre pas la boîte de Pandore.

54. En attendant, une approche fragmentaire a été adoptée par certains pays qui trouvent un véritable intérêt à ce que la documentation des Nations Unies soit disponible dans leur langue, dans la mesure où ils peuvent se permettre de financer les services nécessaires à cet effet. Certaines langues non officielles sont dans une certaine mesure représentées, à titre de cas particuliers, dans le système des Nations Unies, comme l'allemand, le japonais et le portugais, entre autres.

#### **Allemand**

55. Au Siège de l'ONU, le DGACM accueille la section allemande de traduction de l'ONU, créée à la suite de la résolution 3355 (XXIX) de 1974 de l'Assemblée générale. Depuis 1975, toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que de nombreux autres documents importants de l'ONU, sont publiés dans une version officielle allemande. La section<sup>32</sup> est financée par un fonds d'affectation spéciale alimenté par les contributions de l'Allemagne, de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse.

56. L'allemand est également employé dans plusieurs autres organismes du système: à l'OIT, comme l'une des sept langues de travail (avant même l'existence de l'ONU); à l'OMS, où il est une langue officielle du Bureau régional pour l'Europe et une langue de travail du Comité régional pour l'Europe, des services d'interprétation étant fournis lors des réunions du Comité régional; à l'OMPI, dans le cadre des services multilingues fournis pour les activités relatives au Traité de coopération en matière de brevets (PCT); à l'ONUV, où les cours d'allemand sont partiellement pris en charge pour les fonctionnaires; à la FAO, où des services d'interprétation sont fournis dans cette langue pour la Conférence et la Conférence régionale pour l'Europe, à la demande du Gouvernement allemand, selon un dispositif de partage des coûts.

<sup>30</sup> Aux fins de la comparaison, nous limiterons les références à ces deux instances intergouvernementales, car elles représentent les plus importantes OIG sous l'angle du volume des services linguistiques et de la taille des départements linguistiques.

<sup>31</sup> Les langues de travail, également appelées langues procédurales, de la CE sont l'anglais, le français et l'allemand.

<sup>32</sup> Voir [http://www.un.org/Depts/german/gts/fs\\_aboutus.html](http://www.un.org/Depts/german/gts/fs_aboutus.html).

## Portugais

57. Bien que le portugais ne soit pas une langue officielle ou de travail des Nations Unies, il est utilisé par plusieurs organisations pour des activités, réunions et documents particuliers. Tel est le cas à l'OMPI, où la session de l'Assemblée générale des États membres qui s'est tenue en 2000 a décidé que des documents de promotion concernant les traités administrés par l'OMPI seraient établis en portugais; que le site Web de l'OMPI comprendrait désormais une partie en portugais pour des publications dans cette langue; et que l'interprétation serait, selon les besoins, assurée en portugais à l'occasion des conférences diplomatiques et des réunions de l'Assemblée générale, les dispositions particulières à prendre étant laissées à l'appréciation du Directeur général, qui devrait aussi chercher à obtenir des contributions volontaires pour la mise en œuvre de cette disposition<sup>33</sup>. Les activités de formation dans des pays lusophones peuvent aussi être menées en portugais.

58. À l'OIT, un quart de l'ensemble des publications est disponible en portugais. En 2007, les activités de formation à l'intention du personnel ont été élargies au portugais (en plus de l'arabe, du chinois et du russe, alors qu'auparavant il n'était proposé que l'anglais, l'espagnol et le français). Des services de traduction et d'interprétation à partir du portugais sont fournis pour certaines réunions dans le cadre d'accords de financement particuliers avec des pays lusophones.

59. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) traduit en portugais le contenu de son site Web et certains documents et, en fonction des besoins, ceux relatifs à des activités de coopération technique ou de développement entreprises dans des pays lusophones de la région (Brésil par exemple). L'UNESCO se prépare actuellement à publier des informations et des documents en portugais sur son site Web. À la FAO, des services d'interprétation en portugais sont fournis lors de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, si le Gouvernement brésilien le demande, ainsi que lors de la Conférence régionale pour l'Afrique. Dans ce cas, le gouvernement concerné et le Directeur général conviennent d'un partage des coûts supplémentaires. D'une manière générale, les États Membres peuvent demander des services d'interprétation dans d'autres langues, à condition qu'ils en supportent le coût selon un accord conclu avec la FAO<sup>34</sup>.

60. Au niveau des pays, le Gouvernement angolais a entrepris de négocier un accord de pays hôte en vue de la création d'un centre d'information des Nations Unies à Luanda qui renforcera la capacité de l'ONU d'établir des contacts avec les populations lusophones d'Afrique<sup>35</sup>. Le portugais est une langue de travail au Bureau régional de l'OMS pour les Amériques et au Bureau régional pour l'Afrique. Le siège de l'OMS gère également un réseau «ePORTUGUÊSe»<sup>36</sup> qui a pour mission de renforcer la collaboration entre pays lusophones, favoriser le renforcement des capacités des ressources humaines pour la santé et faciliter l'accès aux informations en matière de santé en portugais. L'emploi de cette langue est également envisagé pour des cas particuliers de consolidation de la paix et de reconstruction dans des pays sortant d'un conflit<sup>37</sup>.

<sup>33</sup> Voir WO/GA/26/10, point 19 de l'ordre du jour.

<sup>34</sup> Voir Manuel de la FAO, section 530, annexe D, Interprétation (2001).

<sup>35</sup> A/AC.198/2011/2, partie II, par. 4.

<sup>36</sup> Voir <http://www.who.int/eportuguese/en/>.

<sup>37</sup> Voir chap. V, par. 193.

## Bengali

61. En septembre 2010, le Premier ministre bangladais a pris la parole lors du débat annuel de haut niveau de l'Assemblée générale pour demander que le bengali soit inclus parmi les langues officielles de l'ONU, compte tenu du grand nombre de ses locuteurs<sup>38</sup>. L'UNESCO célèbre la Journée internationale de la langue maternelle le 21 février, qui commémore une manifestation organisée par des étudiants en 1952 afin que le bengali soit reconnu comme une langue officielle de ce qui était alors le Pakistan oriental.

62. L'absence d'une définition commune des critères à prendre en considération pour qu'une langue devienne langue officielle ou langue de travail, ainsi que des différences entre les deux catégories, ne facilite pas l'élaboration de politiques claires sur le multilinguisme. En outre, le statu quo linguistique à l'ONU ne reflète pas les changements géopolitiques, socioéconomiques et démographiques qui sont survenus dans le monde depuis que l'arabe est devenu la sixième langue officielle de l'ONU il y a près de quarante ans, en 1973. À cet égard, il y a un fossé – une discordance – entre l'engagement de protéger la diversité culturelle en vertu de la Convention de l'UNESCO sur cette question et sa traduction effective en une promotion plus forte du multilinguisme au sein du système des Nations Unies.

**63. Compte tenu de la recommandation 2, les Inspecteurs proposent que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, invite les organismes des Nations Unies à entreprendre une auto-évaluation de la situation du multilinguisme dans leurs organisations respectives, et à évaluer régulièrement les besoins des principales parties prenantes, comme les États Membres et les organisations partenaires (y compris la société civile et les universités).** Un tel exercice systémique pourrait passer par l'établissement de clairs processus de suivi au sein de chaque organisation afin de recueillir des informations sur les services linguistiques, y compris des enquêtes auprès des utilisateurs, partenaires et universités. **Le secrétariat du CCS pourrait coordonner l'ensemble du processus et en diffuser les résultats par l'intermédiaire d'un réseau ou d'un groupe de travail spécial sur le multilinguisme, sur le modèle de ceux qui existent pour d'autres questions systémiques (le réseau des ressources humaines par exemple).**

64. De nombreux règlements et règles d'organisation, comme les instructions administratives, ne sont publiés que dans deux ou trois langues, parfois en anglais seulement. Ces documents particulièrement importants devraient être traduits dans chacune des six langues officielles afin d'assurer l'égalité de traitement des langues, ainsi que l'exactitude et l'uniformité de leur traduction lorsqu'ils sont cités dans d'autres publications. Il faudrait élaborer pour chaque organisation des procédures normalisées définissant les documents dont la traduction est obligatoire dans toutes les langues officielles. Les Inspecteurs considèrent également que les chefs de secrétariat ont un rôle important à jouer en montrant l'exemple dans leurs organisations respectives, en assurant un suivi, des contrôles et un respect effectifs du traitement équitable des langues. Dans chaque organisation, les points focaux respectifs pourraient organiser des activités spécifiques, en invitant les fonctionnaires à faire part de leurs idées et de leurs expériences sur la manière de renforcer le multilinguisme.

À des fins d'efficacité accrue, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

<sup>38</sup> Voir <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=36219&Cr=bangla&Cr1>.

**Recommandation 4**

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, dans le cadre du suivi de l'utilisation équitable des langues officielles au sein de leurs organisations respectives, évaluer régulièrement les besoins des utilisateurs et formuler des stratégies pour renforcer le multilinguisme grâce à la participation de leurs coordonnateurs pour le multilinguisme et du réseau connexe de points focaux.

### III. Multilinguisme: parties prenantes et partenariats

#### A. Principales parties prenantes

65. L'application du multilinguisme repose sur la participation des parties prenantes concernées qui, globalement, peuvent créer l'environnement approprié pour que les langues se développent d'une manière positive et équitable, conformément au mandat pertinent.

66. En tant que principaux acteurs, les États Membres, par l'intermédiaire de leurs représentants, et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sont responsables de la définition du mandat, de l'allocation des ressources nécessaires à son exécution, et de la détermination des mesures concrètes visant, au sein des organisations, à protéger la diversité linguistique et à assurer la production de biens et services linguistiques de qualité. Dans le cadre de l'initiative de réforme du Secrétaire général, le Département de l'information a proposé d'engager un débat constructif avec les États Membres afin d'évaluer les véritables coûts du multilinguisme et de l'obligation de parité, en prenant en considération la croissance rapide du contenu du site Web de l'ONU, dont l'essentiel est établi en anglais seulement par différents départements et bureaux. Les Inspecteurs souscrivent à cette idée et appuient cette proposition.

67. La mise en œuvre du multilinguisme fait intervenir un grand nombre de professionnels de différents secteurs liés aux services linguistiques et de conférence, y compris ceux de l'interprétation, de la traduction, des réunions et de la documentation, de l'apprentissage et de la formation linguistique, et des ressources humaines, entre autres. Y participent également des partenaires extérieurs comme des institutions universitaires qui fournissent des praticiens chevronnés dans le domaine des services linguistiques.

68. Les fonctionnaires des organisations peuvent apporter une contribution active en utilisant différentes langues dans leurs activités quotidiennes et en renforçant leurs aptitudes linguistiques par une formation continue. Cela vaut particulièrement pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international qui sont soumis aux règles de la mobilité. Une responsabilité très importante des départements des ressources humaines et des responsables du recrutement est de faire des aptitudes linguistiques un critère de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière dont ils doivent vérifier formellement et effectivement le respect en ce qui concerne de futurs candidats.

#### B. Responsabilités partagées

69. L'exécution effective du mandat du multilinguisme, à savoir réaliser l'objectif d'un environnement de travail multilingue offrant des services dans toutes les langues officielles et, si nécessaire, dans les langues locales, est une responsabilité collective et partagée qui requiert une attitude volontariste des différentes parties prenantes. En créant des partenariats visant à garantir la disponibilité d'un personnel linguistique de qualité, toutes les parties prenantes – clients (pays, société civile, universités, médias, etc.); prestataires de services (secrétariats, bureaux extérieurs, opérations de maintien de la paix, etc.); administrateurs participant aux procédures de recrutement; services linguistiques et de conférence; départements de la communication et de l'information; communauté linguistique; décideurs – ont un rôle à jouer.

70. Les questions horizontales, comme l'égalité hommes-femmes et les mesures environnementales, ne relèvent pas d'un simple domaine d'action; elles requièrent une collaboration entre différents acteurs en vue d'aboutir à un résultat collectif. L'encadré 1

ci-dessous met en évidence certaines responsabilités et mesures susceptibles d'être prises par les différents acteurs précités.

Encadré 1

### **Responsabilités partagées à l'égard du multilinguisme**

<i>Parties prenantes</i>	<i>Responsabilités et mesures</i>
États Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'un mandat du multilinguisme et suivi de son exécution effective;</li> <li>• Allocation des ressources nécessaires à son exécution;</li> <li>• Choix de leur(s) langue(s) de communication sans privilégier l'anglais par rapport aux autres langues officielles (contrairement à la situation actuelle);</li> <li>• Utilisation de leur langue officielle dans les réunions officielles si c'est une langue officielle des Nations Unies;</li> <li>• Appui à la formation linguistique dans leur système national d'enseignement en vue de favoriser de nouvelles générations de professionnels des langues adaptées aux besoins des organisations internationales;</li> <li>• Information des étudiants intéressés par des carrières diplomatiques ou dans la fonction publique internationale des aptitudes linguistiques exigées dans les organisations internationales.</li> </ul>
Chefs de secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des procédures internes visant à assurer l'exécution effective du mandat et à rendre compte régulièrement aux États Membres des progrès accomplis;</li> <li>• Lors de manifestations officielles, communication dans des langues officielles autres que l'anglais dont ils ont la maîtrise, pour montrer l'exemple;</li> <li>• Promotion de mesures d'incitation visant à faciliter le développement des compétences linguistiques au sein de leur organisation;</li> <li>• Obligation faite aux hauts responsables de justifier de résultats précis au regard de la parité linguistique et du traitement équitable des langues;</li> <li>• Mesures visant à garantir le respect dans les services linguistiques des accords existants (par exemple pour les organisations ayant ratifié les accords relatifs aux traducteurs et interprètes extérieurs).</li> </ul>

<i>Parties prenantes</i>	<i>Responsabilités et mesures</i>
Administrateurs au sein des organisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de la formation linguistique pour les fonctionnaires et pour eux-mêmes et de l'utilisation de différentes langues de travail, non seulement pour les activités officielles, mais aussi dans le travail quotidien du service, dans les limites des ressources existantes;</li> <li>• Évaluation des connaissances linguistiques réelles exigées pour un poste lors de la procédure de recrutement;</li> <li>• Planification du multilinguisme par l'inclusion des frais de traduction dans les budgets de projets.</li> </ul>
Administrateurs et fonctionnaires des services linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture des biens et services de qualité requis sans cesser d'appeler l'attention sur les difficultés et les problèmes rencontrés par leurs services et en limitant les arbitrages qualité/quantité résultant des restrictions de ressources.</li> </ul>
Départements des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification du respect des connaissances linguistiques exigées dans les avis de vacance de poste et des compétences des candidats pour les postes;</li> <li>• Publication (par exemple dans le répertoire téléphonique ou les signatures de messagerie) des langues connues par les fonctionnaires de l'organisation.</li> </ul>
Services de la communication, de l'information et de la gestion des conférences et services linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions visant à assurer la diffusion d'informations dans de multiples langues officielles, en particulier dans les médias électroniques et lors d'exposés publics;</li> <li>• Conclusion de mémorandums d'accord avec des universités et de partenariats avec d'autres organisations en matière linguistique;</li> <li>• Maintien de normes linguistiques de qualité en dépit des contraintes budgétaires, et demande d'attribution des ressources nécessaires à cette fin;</li> <li>• Intégration des résultats des réunions annuelles de IAMLADP visant à une amélioration continue de la qualité, de l'efficacité et de la coordination dans le domaine des services linguistiques et de conférence.</li> </ul>
Fonctionnaires dans leur ensemble	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'autres langues que l'anglais dans leur environnement de travail, et inscription à des cours de langue s'ils ne maîtrisent qu'une langue officielle;</li> <li>• Utilisation (prudente) de la traduction assistée par ordinateur lorsque cela est utile et possible dans leur travail quotidien.</li> </ul>
Établissements universitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des partenariats et adaptation des programmes aux besoins des organisations internationales afin d'établir un équilibre entre l'offre et la demande de services linguistiques, avec des résultats avantageux tant pour les professionnels des langues que pour les services linguistiques.</li> </ul>

## C. Réseaux linguistiques et partenariats institutionnels

71. La collaboration entre États Membres, universités et organisations internationales s'est renforcée ces dernières années, notamment à la suite du lancement du programme d'ouverture aux universités du DGACM<sup>39</sup>. Le Département de l'information à son propre programme de communication.

72. Les réseaux linguistiques et les partenariats entre universités et organisations internationales sont des instruments puissants de diffusion des meilleures pratiques dans le domaine des services linguistiques. Ils contribuent également à la mise en place de mécanismes permettant de faire face aux multiples problèmes liés au déficit prévisible de professionnels des langues, dans le cadre des efforts de planification de la relève entrepris par certaines organisations pour traiter la question du remplacement des générations et de la pénurie de candidats qualifiés aux postes d'interprètes et de traducteurs<sup>40</sup>.

### Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP)

73. Chaque organisation ou institution doit faire face à des problèmes spécifiques dans la prestation de services linguistiques. Si certains de ces problèmes dépendent des particularités du cadre formel de l'organisme concerné, beaucoup d'autres sont des sujets de préoccupation communs au sein du système des Nations Unies et de la communauté internationale en général<sup>41</sup>.

74. En 1967, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude du programme de publications afin d'améliorer la coordination et d'identifier des synergies. Après une série d'activités ponctuelles, le réseau IAMLADP<sup>42</sup> a tenu une première réunion en 1974, puis a été renforcé en 1994 et en 2001 avec l'inclusion de nouveaux membres, officiellement avec le statut d'observateur. Depuis 2001, sa composition a été élargie à des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies, comme les institutions de l'UE (par exemple Commission européenne et Parlement européen) dont les services linguistiques sont parmi les plus importants du monde. Jusqu'en 2006, le statut d'observateur a été accordé à d'autres entités nationales comme des universités et des ministères mais en 2007, IAMLADP a décidé que seules des organisations internationales pourraient en faire partie. D'autres entités, comme des institutions universitaires et commerciales, ainsi que des ministères, sont encouragées à participer aux activités de IAMLADP dans le cadre de son groupe de contact avec les universités et de JIAMCATT<sup>43</sup>. IAMLADP a créé des groupes de travail sur pratiquement tous les sujets d'intérêt pertinents pour recenser les principaux problèmes et possibilités

<sup>39</sup> Pour plus d'informations, voir <http://www.unlanguage.org/default.aspx>.

<sup>40</sup> De nombreuses organisations ayant des effectifs permanents de traducteurs et d'interprètes ont indiqué qu'aucun plan de relève n'avait été mis en place pour traiter la question du remplacement.

<sup>41</sup> Si le secteur des affaires connaît aussi certains de ces problèmes, la présente étude reste axée sur l'analyse du système des Nations Unies qui est soumis à des contraintes différentes de celles d'entreprises privées; elle utilise d'autres organisations internationales intergouvernementales comme éléments de comparaison.

<sup>42</sup> De plus amples détails sur la genèse de IAMLADP peuvent être trouvés dans l'ouvrage «A brief history of IAMLADP» de Fermin Alcoba (ancien chef des services linguistiques de l'OMC) et dans le document d'autoévaluation de IAMLADP élaboré en 2010 par René Prioux (services linguistiques de l'OCDE). Le nom du réseau a été modifié au fil des ans avec l'élargissement de sa composition, le terme «interorganisations» étant remplacé par l'expression «annuelle internationale».

<sup>43</sup> JIAMCATT est la réunion internationale annuelle sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur. Voir par. 77 à 79.

existant dans le domaine des services linguistiques et de conférence au sein des organisations membres. Entre les réunions annuelles, les groupes de travail préparent, entre autres, des informations utiles sur différents sujets, comme la planification de la relève, les partenariats avec les universités, la formation, les services linguistiques, les publications, etc.

75. L'utilité de IAMLADP pour le développement de bonnes pratiques entre ses membres est reconnue au plus haut niveau de l'administration des organismes des Nations Unies, en raison de la pertinence de ses travaux pour définir des stratégies efficaces dans le domaine des services linguistiques, de la documentation et des publications. L'objectif ci-après a été défini dans le contrat de mission pour 2010 entre le Directeur de la Division de la documentation et le Sous-Secrétaire général au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

<i>Objectif</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Mesure des résultats</i>
Contribuer à améliorer la gestion intégrée à l'échelle mondiale entre lieux d'affectation en recherchant les moyens les plus efficaces par rapport aux coûts de fournir les services de traduction et d'édition; poursuivre la coordination à l'échelle mondiale avec les organisations internationales.	Gestion intégrée à l'échelle mondiale des services pertinents, renforcée et établie à titre de règle et non d'exception.	<b>Évaluation comparative/identification des bonnes pratiques dans les services de conférence, figurant dans le rapport annuel de IAMLADP et de ses groupes de travail.</b>

*Source:* Contrat de mission pour les services de documentation au Siège de l'ONU, 2010.

76. IAMLADP a tenu sa réunion annuelle dans les locaux de l'OCDE à Paris en juin 2010. Cette réunion s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Paris dans laquelle les organisations membres invitent leurs instances dirigeantes «à dégager les ressources budgétaires nécessaires pour assurer la relève, notamment en menant des activités de sensibilisation et d'aide pédagogique et en organisant des concours de recrutement pour ces professions». Les Inspecteurs approuvent pleinement la Déclaration de Paris de IAMLADP.

Afin d'améliorer l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des services linguistiques et de conférence, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

#### **Recommandation 5**

**Le CCS devrait établir un réseau ou un groupe de travail spécial, auquel participeraient les coordonnateurs pour le multilinguisme de chaque organisation, chargé de prendre en considération les principales recommandations de IAMLADP et de les traduire en stratégies d'action pour la gestion des services linguistiques et de conférence, afin de permettre, grâce à une meilleure coordination et un meilleur partage des ressources, d'importantes réductions de coûts et un accroissement de la productivité et de l'efficacité du travail des organisations.**

### **Réunion internationale annuelle sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur (JIAMCATT): le réseau sur la traduction et la terminologie**

77. JIAMCATT<sup>44</sup> est une équipe spéciale de IAMLADP, créée en 1987 à l'ONUG et rebaptisée en 2006<sup>45</sup>. C'est un forum technique, ouvert aux services linguistiques des organisations internationales et des organismes nationaux, qui permet un partage de ressources et d'expériences dans le domaine de la terminologie et de la traduction.

78. Un important domaine de partage des connaissances au sein de JIAMCATT est le recours accru aux outils informatiques d'aide à la traduction (TAO). C'est un domaine qui revêt une importance croissante et qui a substantiellement modifié les procédures de travail des services de traduction (voir chap. IV.C).

79. Même dans un environnement international et polyglotte d'experts linguistiques, des différends peuvent surgir à propos de la langue ou des langues à utiliser lors des réunions annuelles. Les Inspecteurs ont été stupéfaits d'apprendre qu'un représentant de la Commission de l'Union africaine (CUA) avait officiellement demandé aux organisateurs de JIAMCATT 2011 que seul l'anglais soit utilisé durant la réunion annuelle. Cela est caractéristique des attitudes et réactions qui sapent la mise en œuvre du multilinguisme. Les Inspecteurs ont apprécié la proposition constructive émanant du forum tendant à recourir, sans frais supplémentaires, aux services bénévoles d'étudiants en fin d'études d'interprétation. De fait, cela permettrait aux étudiants d'acquérir une véritable expérience en cabine, et aux participants de bénéficier de services d'interprétation à titre gratuit pour l'organisation.

### **Partenariats institutionnels**

80. Afin de doter les professionnels des compétences exigées par le système des Nations Unies, le DGACM a lancé un ambitieux programme de collaboration avec des institutions universitaires dans différentes régions du monde. Le premier mémorandum d'accord a été signé en avril 2008 avec l'Université de Westminster, au Royaume-Uni, et le plus récent a été signé en mai 2011 avec l'Université Guangdong d'études étrangères (Guangdong University of Foreign Studies) de Guangzhou, en Chine.

81. Tous les mémorandums d'accord ont le même objectif et portent sur toutes les langues officielles. La fourniture de matériels pédagogiques communs, le financement d'instructeurs et la possibilité de stages sont couverts par ces accords. Les universités adapteront les programmes de formation existants ou créeront de nouveaux programmes conduisant à un diplôme de traducteur ou d'interprète de conférence, tenant compte des besoins de l'ONU. Les étudiants recevront une formation spécifique et auront accès à des matériels spécialement conçus pour les préparer aux concours de recrutement de personnel linguistique de l'ONU.

82. À ce jour, 19 mémorandums d'accord au total ont été signés, avec respectivement trois universités en Asie, deux universités en Afrique, 11 universités en Europe, deux universités au Moyen-Orient et une université en Amérique du Nord<sup>46</sup>. Cela répond à la demande persistante adressée par les États Membres au Secrétaire général, dans différentes

<sup>44</sup> Voir <http://jiamcatt.org>.

<sup>45</sup> Son nom était initialement «Réunion interinstitutions sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur».

<sup>46</sup> Voir l'annexe V pour la liste des universités ayant signé des mémorandums d'accord avec l'ONU. D'autres établissements universitaires n'ayant pas signé de mémorandum d'accord sont également inclus dans le portail d'ouverture aux universités: <http://www.unlanguage.org/UNTraining/Schools/default.aspx>.

résolutions, de prendre des mesures pour faire face à la pénurie de personnel linguistique résultant des nombreux départs à la retraite prévus dans les services concernés. Dans la résolution 64/230 en particulier, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général «de poursuivre et d'intensifier ses efforts, notamment en renforçant les liens de coopération avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins dans les six langues officielles de l'Organisation».

83. Un autre projet important visant à améliorer la formation d'interprètes en Afrique a été lancé en 2010 à Nairobi en application d'un accord de partenariat conclu entre l'ONU, l'Union européenne (UE), la Banque africaine de développement (BAD) et l'Université de Nairobi. Connu sous le nom de Projet africain, il est le résultat d'une initiative prise par IAMLADP en 2008 qui a conduit à la création d'un *Master* d'interprétation en Afrique. Une étape importante a été la première Conférence panafricaine sur la formation des interprètes de conférence, traducteurs et interprètes de la fonction publique, tenue à Nairobi en février 2009. La conférence a adopté la Déclaration de Gigiri, axée sur la réalisation des objectifs suivants: a) adoption d'un large multilinguisme incluant toutes les langues utilisées en Afrique; b) création d'un comité de coordination composé de représentants des parties prenantes et chargé de suivre la mise en œuvre du rapport de la conférence; c) rôle moteur de la BAD pour la coordination du projet et la préparation de l'étude de faisabilité de son exécution; et d) mise en place d'un projet pilote de formation d'interprètes de conférence multilingues à l'Université de Nairobi, avec l'appui de la DG de l'interprétation de la Commission européenne et de la DG de l'interprétation et des conférences du Parlement européen. Le Projet africain est actuellement en place à Nairobi, au Kenya, et à Maputo, au Mozambique<sup>47</sup>. Le projet devrait être engagé au Ghana en 2012; il offre des programmes universitaires de troisième cycle pour la formation de traducteurs et d'interprètes de conférence dans le cadre d'un réseau de centres d'excellence sur le continent africain, contribuant à la création d'une nouvelle source de professionnels des langues originaires de pays africains, lesquels sont actuellement sous-représentés dans cette catégorie professionnelle.

84. Le réseau d'ouverture aux universités créé à l'initiative du DGACM a organisé sa première conférence en mai 2011 à l'Université de Salamanque en Espagne, où des représentants des établissements universitaires ayant signé des mémorandums d'accord ont rencontré des représentants des services linguistiques du Siège de l'ONU et de lieux d'affectation hors Siège, et le Secrétaire général adjoint au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Comme conséquence directe de ces nouveaux partenariats, des élèves interprètes, traducteurs et rédacteurs de séance ont été admis comme stagiaires à l'ONU. Certains, après avoir passé avec succès des tests linguistiques, ont même été recrutés pour des contrats de courte durée à l'occasion d'événements particuliers, comme la Quatrième Conférence sur les pays les moins avancés (LDC-IV) à Istanbul en mai 2011. Le programme volontariste d'ouverture du DGACM a commencé à produire ses premiers résultats concrets.

85. Un programme précurseur avait été entrepris en 1978 à la CEA, qui visait à créer de nouvelles générations de traducteurs anglais et français en vue de faciliter la recherche de traducteurs compétents dans ces langues pour pourvoir les postes vacants au Siège et dans des bureaux hors Siège, en particulier à la CEA. Le retour sur investissement valait bien les efforts, puisque pour la moitié d'entre eux, les élèves ont passé avec succès les concours de

<sup>47</sup> Voir University of Nairobi, Kenya; voir aussi programmes de BA établis sur le modèle du Projet africain à l'Universidade Pedagógica de Moçambique, Maputo, et à la Nelson Mandela Metropolitan University, Port Elizabeth, Afrique du Sud.

recrutement de personnel linguistique et ont été engagés comme traducteurs à l'ONU<sup>48</sup>. Ce taux est bien supérieur au taux moyen de réussite des candidats aux concours actuels qui, dans la plupart des cas, n'atteint même pas 20 %. Néanmoins, malgré les excellents résultats de ce programme, il a malheureusement été interrompu en 1996. **Les Inspecteurs considèrent que les programmes de formation de futurs candidats ont fait la preuve de leur efficacité en tant que stratégies visant à attirer et retenir le personnel linguistique, et qu'ils devraient donc être réactivés et renforcés. Des programmes de formation devraient être développés dans le cadre, soit d'une formation spécifique dans des établissements universitaires, soit de stages dans les services linguistiques. Cela serait source d'économies importantes et de gains d'efficacité à moyen terme, en augmentant le taux de réussite des candidats aux futurs recrutements linguistiques.**

86. Un autre programme de formation fructueux pour les traducteurs et interprètes chinois a été créé en 1979 à l'Université d'études étrangères de Beijing (Beijing Foreign Studies University)<sup>49</sup>, sous la forme d'un projet conjoint entre l'ONU et le Gouvernement chinois visant à former des professionnels des langues. Ce programme, qui a existé jusqu'en 1993, a formé 227 linguistes diplômés, y compris 106 interprètes de conférence, dont beaucoup travaillent actuellement pour l'ONU et d'autres organisations internationales, certains travaillent pour le Gouvernement chinois, tandis que quelques autres travaillent comme professionnels indépendants. En se fondant sur ces expériences, on peut espérer que le nouvel élan créé par la conclusion d'accords avec des universités portant sur les programmes et la formation linguistiques dans toutes les langues officielles des Nations Unies contribuera à combler l'écart entre la demande et l'offre de professionnels des langues à moyen terme. Un programme analogue pour les interprètes et traducteurs russes a existé à Moscou jusqu'en 1991.

87. Le Département de l'information a également conclu des accords de partenariat avec, par exemple, des universités en Chine, au Bélarus et en Espagne, pour la traduction à titre gracieux de contenus du site Web de l'ONU en chinois, russe et espagnol. Le Département a également eu recours aux services d'experts volontaires, dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies, pour effectuer des traductions en français. Un autre exemple positif est constitué par le partenariat en cours de négociation entre l'OACI et l'Université pédagogique d'État Herzen à Saint-Pétersbourg, en Russie.

---

<sup>48</sup> Des références officielles aux programmes de formation de traducteurs anglais et français à la CEA peuvent être trouvées dans les documents A/C.5/36/17 du 26 octobre 1981 et A/C.5/32/35 du 22 novembre 1977.

<sup>49</sup> Voir Jianzhong Xu, «Training Translators in China» in *Meta: Translators' Journal*, vol. 50(1), 2005, p. 231 à 249, consultable à l'adresse: <http://www.erudit.org/revue/meta/2005/v50/n1/010671ar.pdf>.

## IV. Multilinguisme: services linguistiques et de conférence

### A. Réunions et documentation

88. Dans chaque organisation, le département des conférences est chargé de fournir efficacement des services de conférence, notamment d'assurer la distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles, et de les afficher sur les sites Web. Dans les organisations dotées de services linguistiques internes, il assure aussi d'autres services, comme la traduction des documents, l'interprétation, et la rédaction de procès-verbaux et de comptes rendus analytiques de séance, entre autres.

89. Au cours des dernières années, les services de conférence ont été particulièrement sous pression pour répondre aux préoccupations exprimées par les clients. De plus en plus, les organisations procèdent à des enquêtes de satisfaction des utilisateurs et essaient de mieux organiser les services de conférence pour répondre aux besoins des clients. Ce travail collectif suppose une collaboration constructive entre les différentes parties pour parvenir à une meilleure efficacité sous l'angle tant de la planification que de la prestation des services.

90. Il faudrait redoubler d'efforts pour améliorer la qualité des textes soumis aux départements des services de conférence, tant par les États Membres que par les départements auteurs, en vue de futures réunions. Toutes les parties devraient respecter les délais de soumission des documents originaux; les statistiques font ressortir une nette corrélation entre la soumission tardive et le non-respect des délais de publication des documents officiels<sup>50</sup>.

91. Les directives actuelles du Secrétariat de l'ONU relatives à la distribution et la publication des documents s'articulent autour des quatre principes ci-après, et visent à répondre aux demandes qui ressortent des différentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question<sup>51</sup>:

- L'ordre du jour provisoire d'une réunion doit être publié dans **toutes les langues officielles** huit semaines avant l'ouverture de la session;
- Tous les autres documents soumis à l'examen de l'organe doivent être publiés six semaines avant l'ouverture de la session, **dans toutes les langues officielles**;
- Toutes les versions linguistiques doivent être publiées **simultanément**;
- Aucun document ne doit être affiché sur le site Web tant que **toutes les versions linguistiques** n'ont pas été officiellement publiées.

92. Malheureusement, ces règles ne sont pas strictement appliquées. Trop souvent, la règle exigeant qu'un document soit simultanément publié et affiché sur les sites Web dans toutes les versions linguistiques n'est pas respectée<sup>52</sup>. Par exemple, le site Web du CCI n'affiche pas toujours simultanément les rapports de celui-ci dans les six langues

<sup>50</sup> Voir A/63/119, sect. V.A sur la soumission, le traitement et la publication des documents.

<sup>51</sup> Pour les directives essentielles sur les contrôles et limites concernant la documentation et les publications, voir résolution 55/222 de l'Assemblée générale, préambule et sect. III; résolution 63/248 de l'Assemblée générale, préambule et sect. IV; A/63/119, résumé et sect. V; et A/65/122.

<sup>52</sup> Dans la résolution 65/311 du 13 juillet 2011 sur le multilinguisme, l'Assemblée générale prie à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces règles soient scrupuleusement respectées, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 du 23 décembre 2000.

officielles<sup>53</sup>. À cet égard, **les Inspecteurs font observer que le CCI étant un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, il devrait utiliser toutes les langues officielles et de travail de l'Assemblée générale au lieu d'utiliser de facto l'anglais comme la seule langue de travail du Corps commun d'inspection.**

93. Certaines organisations ont pris des mesures particulières pour introduire un système de pénalités payables par les départements qui ne respectent pas la limitation du nombre de mots ou les délais fixés dans les règlements intérieurs pour la soumission des documents. Cela pourrait certes générer des ressources mais ne règle pas le problème structurel. Le non-respect des délais ou de la longueur maximale des textes crée des problèmes dans le plan de travail des services de documentation. L'OIT a noté que si l'introduction d'un système de pénalités avait certains effets sur les «services pauvres», il n'avait guère d'effet dissuasif pour les départements disposant de crédits plus importants.

94. Le manquement systématique aux règles relatives à la soumission des documents par de nombreux organismes du système compromet l'amélioration de la planification générale des services de conférence (documentation, traduction, interprétation, etc.). Une violation aussi systématique des règles de soumission des documents contribue de plus au non-respect de la règle relative à la distribution simultanée. **Les Inspecteurs espèrent que les règles régissant la publication simultanée de la documentation dans toutes les langues seront plus strictement appliquées dans tous les cas. Ils engagent les départements d'origine à collaborer en soumettant dans les délais prescrits les documents originaux afin que toutes les traductions puissent être disponibles simultanément, conformément aux recommandations pertinentes du CCQAB, en vue de garantir les délais de publication, le rapport coût-efficacité, la qualité et la productivité en ce qui concerne la distribution des documents**<sup>54</sup>.

95. Au sein des secrétariats des organisations, les divisions organiques qui soumettent des documents à la traduction devraient redoubler d'efforts pour que les documents présentés soient soigneusement rédigés, en veillant à ce que leur texte soit clair et que toutes les sources soient indiquées. Cela réduirait sensiblement le travail des éditeurs, et faciliterait celui des traducteurs.

96. Au Secrétariat de l'ONU, l'essentiel du travail repose sur les services internes, une faible part seulement étant externalisée, principalement dans le domaine des services linguistiques. On constate néanmoins une tendance croissante à confier des travaux de traduction à du personnel non permanent<sup>55</sup>. Dans d'autres organismes des Nations Unies où les capacités internes sont insuffisantes, les services d'édition ou autres sont parfois externalisés, comme c'est le cas pour la FAO.

97. Dans plusieurs organismes des Nations Unies, en raison de restrictions budgétaires, un certain nombre de documents qui étaient auparavant traduits sont désormais publiés en anglais seulement (par exemple OACI, Secrétariat de l'ONU). En particulier, certains documents comme des projets de résolution ne sont pas systématiquement traduits avant leur approbation, alors qu'ils constituent des instruments de négociation essentiels pour les représentants. La valeur d'une organisation multilingue ne tient pas seulement à l'image, mais concerne surtout l'égalité d'accès à l'information en vue de faciliter l'accès et la

<sup>53</sup> En mai 2011, les versions arabes des rapports du CCI de 2010 n'étaient toujours pas disponibles sur le site Web du CCI.

<sup>54</sup> Voir A/65/484.

<sup>55</sup> À l'ONUV, environ 65 % des traductions sont effectuées par du personnel non permanent, dont 30 % de traducteurs contractuels, 10 % de traducteurs travaillant en délocalisé et 25 % de traducteurs internes temporaires. Au Siège, 25 % des traductions en moyenne sont effectuées par des traducteurs contractuels.

participation aux procédures de décision des organes délibérants, sur un pied d'égalité. À l'OACI, les procès-verbaux du Conseil ne sont plus traduits, s'agissant d'exposés oraux excédant la limite de quatre pages. Les enregistrements de l'interprétation peuvent cependant être consultés par les intéressés, ce qui est une solution raisonnable pour assurer l'accès à l'information à un moindre coût.

98. La prestation de services de qualité dans le domaine des réunions et de la documentation tient pour une part essentielle au rôle des services d'interprétation et de traduction. Ce sont là deux aspects clefs de l'application du multilinguisme dans les travaux des organismes des Nations Unies. Ces domaines distincts d'activité (qui font l'objet des sections B et C ci-dessous) partagent des difficultés et des préoccupations communes, à savoir l'externalisation, le recrutement et la planification de la relève (voir sect. D et E). Toutes les organisations engagent des interprètes indépendants pour pouvoir assurer les services d'interprétation nécessaires. Il sera également fait référence aux associations professionnelles que sont l'AIIC<sup>56</sup> et l'AITC<sup>57</sup>, chargées de représenter respectivement les interprètes et les traducteurs indépendants.

## B. Services d'interprétation

99. L'interprétation simultanée est au cœur de l'activité quotidienne d'une organisation internationale multilingue soucieuse d'assurer une diffusion juste et équitable de l'information à ses membres et aux parties prenantes intéressées.

100. À l'instar de beaucoup d'autres domaines, l'exercice de la profession d'interprète a bénéficié dans une certaine mesure d'améliorations technologiques depuis ses débuts. Néanmoins, comme un interprète indépendant a pu le dire, «il y a une limite humaine – un seuil physique – aux gains de productivité réalisables dans cette profession particulière». Le développement des outils informatiques a eu des répercussions importantes dans le domaine de la traduction, en ce qui concerne notamment la traductique, l'utilisation de bases de données terminologiques, le traitement de texte, etc. Les incidences sont beaucoup plus limitées dans le domaine de l'interprétation, ce qu'il faut garder à l'esprit lorsque l'on tente d'adopter des stratégies de réduction des coûts et de gains d'efficacité dans ce domaine d'activité.

101. La profession d'interprète requiert de très solides compétences linguistiques et une formation spécifique axée sur les besoins de ce travail très exigeant. Elle suppose aussi une personnalité particulière, capable de gérer la pression et les responsabilités du travail, puisqu'il s'agit de communiquer en temps réel des informations très sensibles. Au fil des ans, plusieurs normes et règles sanitaires ont été élaborées pour permettre aux interprètes de fournir des services de qualité dans des conditions de travail définies de manière à protéger leur santé physique et mentale, tout en satisfaisant les exigences des clients.

102. Les premières générations d'interprètes travaillaient dans des conditions très difficiles, ce qui provoquait divers handicaps liés à l'inadaptation de l'environnement de travail (ergonomie, acoustique, temps d'interruption, etc.). Depuis cette époque, différentes normes ont été définies afin de garantir la qualité et les conditions de travail des interprètes.

<sup>56</sup> AIIC, Association internationale des interprètes de conférence. L'accord régissant les conditions d'emploi des interprètes de conférence recrutés pour des périodes de courte durée peut être téléchargé à partir de son site Web: <http://www.aiic.net/ViewPage.cfm/article1988>. Les accords conclus avec d'autres organisations internationales sont également disponibles sur le même site Web.

<sup>57</sup> Association internationale des traducteurs de conférence. L'accord régissant les conditions d'emploi des traducteurs, réviseurs, éditeurs et rédacteurs de comptes rendus analytiques peut être consulté sur le site Web de l'AITC, à la page <http://www.aipc.ch>.

Les efforts visant à améliorer les conditions de travail des interprètes ont abouti à la définition de normes sanitaires par l'Organisation internationale de normalisation, avec la norme ISO 2603 pour les cabines fixes d'interprétation simultanée, et la norme ISO 4043 pour les cabines d'interprétation simultanée transportables<sup>58</sup>.

103. L'interprétation n'est pas un luxe mais est au contraire une nécessité pour que les organismes des Nations Unies travaillent efficacement tout en préservant un accès équitable à l'information dans toutes les langues officielles et langues de travail. Les dispositions relatives à la fourniture obligatoire de services d'interprétation varient à l'intérieur du système et au sein de chaque organisation et de ses différents organes. Si toutes les organisations ont besoin de services d'interprétation, toutes n'ont pas la capacité interne d'interprètes permanents pour répondre à ce besoin. C'est l'ONU qui a le plus besoin de ressources internes pour assurer les services d'interprétation; l'Organisation maintient donc des effectifs permanents dans ce domaine. D'autres organisations, comme l'ONUDI ou l'UIT, qui n'ont pas de services internes d'interprétation, engagent des interprètes pour de courtes durées ou ont recours à des interprètes indépendants. Les organismes ayant des bureaux à Vienne (dont l'OTICE) recourent aux services d'interprétation de l'ONUV ou engagent des interprètes indépendants.

### C. Services de traduction

104. Les services de traduction sont depuis toujours indispensables à l'établissement de la documentation officielle des organismes des Nations Unies. De fait, le nombre de documents officiels à traduire s'est considérablement accru au cours des dernières décennies, parallèlement au développement des mandats et des organismes des Nations Unies; or, les ressources n'ont pas été accrues en conséquence.

105. À Genève, la définition des services de traduction obligatoires pour la documentation du HCDH, du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels des droits de l'homme n'a pas fait l'objet d'une estimation préalable des ressources nécessaires pour assurer effectivement ces services sans nuire aux autres missions assignées aux services de conférence de l'ONUG. Dans l'audit des services de conférence<sup>59</sup> mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme en 2009, le BSCI a conclu que «la Division de la gestion des conférences n'a pas obtenu des ressources suffisantes pour être en mesure de fournir des services de conférence au Conseil des droits de l'homme tout en continuant d'assurer les services qu'elle fournit habituellement à ses autres clients ayant leur siège à Genève».

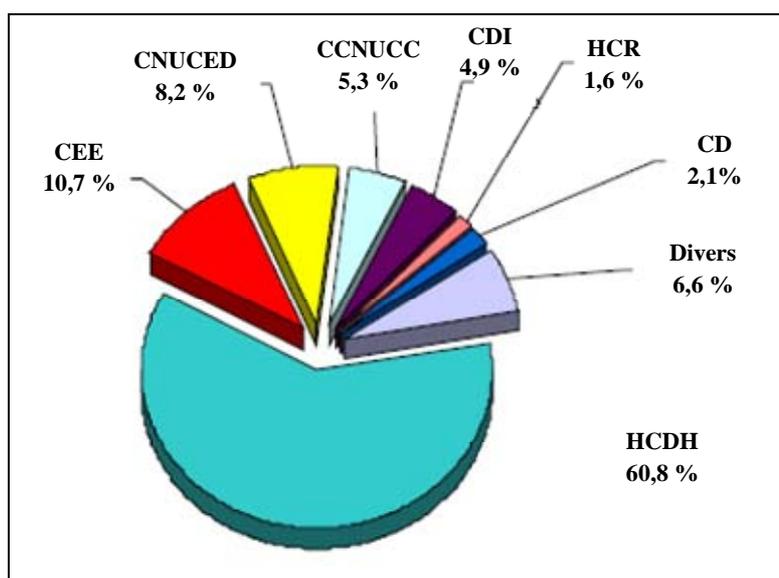
106. En fait, en 2010, les services fournis au HCDH, au Conseil des droits de l'homme et aux organes conventionnels des droits de l'homme ont représenté au total 60 % du volume de travail des services de traduction de l'ONUG, comme le montre la figure ci-dessous.

---

<sup>58</sup> Voir <http://www.aiic.net/ViewPage.cfm/page590.htm>;  
<http://www.aiic.net/ViewPage.cfm/page587.htm>.

<sup>59</sup> Voir A/64/511, résumé.

### Services de traduction/Révision internes – Principaux utilisateurs pour 2010



Total: 177 823 pages (hors traduction contractuelle, soit 41 283 pages).

Source: DRITS.

107. Le volume de travail supplémentaire émanant du HCDH est considérable, vu que beaucoup de documents ne sont pas soumis à une limitation du nombre de pages. Toute planification est dès lors quasiment impossible si le nombre de pages attendu au titre des futurs documents n'est pas connu a priori. L'accroissement du volume de traduction directement lié au HCDH est de 40 % depuis 2008<sup>60</sup>.

Afin de gagner en efficacité dans la publication des documents grâce à une planification satisfaisante des besoins de traduction, les Inspecteurs engagent les organes délibérants à se conformer à la recommandation suivante:

#### Recommandation 6

**Lorsqu'ils créent de nouveaux organes institutionnels pour lesquels des services de conférence devront être fournis, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prévoir les ressources budgétaires correspondant au volume de travail supplémentaire en résultant, en particulier pour la traduction et l'interprétation.**

108. Une des nombreuses difficultés que rencontrent les services de traduction dans le système des Nations Unies tient à l'utilisation prédominante de l'anglais comme langue originale des textes soumis à la traduction, ce qui crée un déséquilibre dans le volume de travail des différentes sections linguistiques. Le problème est encore plus grave dans les petites organisations où les traducteurs font souvent aussi fonction d'éditeurs. Lors des entretiens, différents services ont estimé qu'il serait souhaitable de favoriser la présentation des documents dans des langues officielles des Nations Unies autres que l'anglais. Les Inspecteurs appuient cette idée.

<sup>60</sup> Voir A/64/32 pour plus d'informations.

109. Les traducteurs ont aussi exprimé l'avis qu'il vaudrait mieux recevoir dans la section de traduction un texte dans la langue originale d'auteurs qui maîtrisent d'autres langues officielles. S'il est demandé à tous les fonctionnaires internationaux d'avoir une bonne connaissance de l'anglais, ils ne maîtrisent pas toujours la rédaction dans cette langue. Le travail d'édition nécessaire pour donner forme à un texte exige un effort rigoureux des éditeurs anglais.

110. À cet égard, il faut noter que la Section de la formation et du perfectionnement du personnel à Genève a proposé de nouveaux cours de formation à l'expression écrite, en réponse à des propositions formulées par les services d'édition et de traduction de l'ONUG. L'objectif de ces cours est d'améliorer la qualité des textes originaux, afin de réduire la charge des services de conférence dans la phase de traitement de la documentation. Des initiatives comparables visant à améliorer l'aptitude à la rédaction ont aussi été mises en œuvre à l'ONUV et au HCR<sup>61</sup>.

111. La traduction ne consiste pas simplement à transférer des mots d'une langue à une autre, mais elle implique aussi un effort important et intangible pour fournir le produit final de qualité exigé des traducteurs des Nations Unies. C'est pourquoi, outre les aptitudes linguistiques requises, les traducteurs utilisent toute une série de compétences pour que leurs travaux répondent aux normes de l'ONU et aux attentes de leurs clients. Malheureusement, il est fréquent que les documents sources avec lesquels travaillent les traducteurs ne répondent pas à ces normes. Dans les organismes des Nations Unies, on a constaté qu'il fallait, plus que dans d'autres organisations, vérifier les références et la terminologie car trop souvent les textes originaux ne contiennent pas toutes les références à la documentation antérieure qui a servi à les établir.

112. Ces défauts des textes originaux nuisent gravement à l'efficacité et à la productivité de la section de la documentation des services de conférence, car il faut effectuer un travail considérable d'édition et de révision pour assurer la qualité du produit final. Les représentants des États Membres contribueraient à l'allègement du volume de travail des services d'édition et de traduction en limitant autant que possible la longueur des textes et des discours qui doivent être soumis aux services linguistiques des secrétariats des organisations, et en utilisant mieux la diversité des langues à leur disposition, afin de faciliter le travail des rédacteurs de séance et de comptes rendus analytiques.

113. Dans le cadre des mesures prises dans les services de traduction pour assurer la cohérence des documents et, dans une certaine mesure, accroître la productivité, les traducteurs sont encouragés à utiliser des outils de traduction assistée par ordinateur (TAO) avec des mémoires de traduction fiables. L'apprentissage de l'utilisation de ces nouveaux outils informatiques a détourné une partie du temps de travail des traducteurs, dont la production est mesurée très strictement, sans qu'il soit tenu compte du temps investi en formation. L'évolution des outils de la TAO a accru leur utilité dans l'activité quotidienne des traducteurs, et leur maîtrise fait désormais partie des compétences de base au sein de la profession.

#### **Traduction assistée par ordinateur (TAO) pour les services linguistiques**

114. Compte tenu des progrès réalisés dans le domaine des outils informatiques d'aide aux activités linguistiques (notamment mémoires de traduction et bases de données terminologiques) et des exigences de normalisation des procédures linguistiques entre les diverses organisations internationales, au début de l'année 2000, les organismes des Nations Unies se sont engagés dans la mise en œuvre de la traduction assistée par

---

<sup>61</sup> Respectivement, "Writing for the United Nations" et "Writing effectively for UNHCR".

ordinateur (TAO) afin de fournir les services linguistiques d'une manière plus efficace et efficace.

115. En 2009, JIAMCATT a institué un groupe de travail sur la traduction automatique chargé d'examiner les aspects pratiques de l'utilisation d'outils de TAO, et d'initier les membres aux nouvelles techniques. L'expression «techniques de traduction assistée par ordinateur» est un terme général qui recouvre une grande diversité d'outils de complexité inégale, allant des correcteurs orthographiques de base (programmes prédéfinis ou ajoutés) jusqu'à des logiciels de traduction automatique ou mémoires de traduction plus sophistiqués (comme MultiTrans ou Trados) qui peuvent faciliter le travail des traducteurs dans des contextes particuliers, en recyclant des paragraphes, des phrases ou des passages déjà traduits dans de précédents documents.

116. Les Inspecteurs ont observé durant leurs recherches que Google Translate était parfois utilisé de manière informelle afin d'alléger le travail préliminaire et obtenir une première version permettant d'économiser pas mal de temps pour arriver à la traduction finale. JIAMCATT considère que cet outil a intégré toute la documentation multilingue disponible sur l'Internet – y compris les documents des Nations Unies – et produit déjà des paragraphes parfaitement remaniables<sup>62</sup>. La barre de traduction Google a également été ajoutée à certains sites Web (par exemple ONU-Habitat) afin de faciliter une première traduction grossière du contenu du site. Le principal intérêt de Google Translate est de fournir une traduction «pour information», c'est-à-dire de permettre à un lecteur qui connaît un sujet d'obtenir une compréhension élémentaire du document source. Google Translate peut être utile pour trouver des termes généraux, notamment les titres de conventions et d'accords des Nations Unies, et les noms de services institutionnels puisque la plupart des documents des Nations Unies sont indexés dans cet énorme moteur. Il peut également être utile si le texte source a été méticuleusement édité dans la langue originale et est en grande partie analogue à de précédents documents, comme cela peut être le cas de certaines résolutions ou de certains documents budgétaires. Néanmoins, dans la plupart des cas où un libellé et une terminologie spécifiques ne se retrouvent pas dans la base de données de Google Translate et où le texte dans la langue source n'a pas fait l'objet d'un travail d'édition approfondie, Google Translate a peu de chances de produire un brouillon utilisable par un traducteur.

117. En avril 2010, le groupe de travail sur la traduction automatique de JIAMCATT a mené une enquête sur l'utilisation des outils de TAO parmi les partenaires de JIAMCATT. **Les Inspecteurs se félicitent de l'établissement par le groupe de travail de la base de données des outils de TAO des organisations, que celles-ci peuvent actualiser en ligne. Son emploi, actuellement limité à la communauté JIAMCATT, pourrait être étendu à tous les utilisateurs pour lesquels elle constituerait une riche source d'information.**

118. Si les techniques de TAO ont considérablement évolué et produisent des résultats positifs en assurant une meilleure continuité dans le contexte des outils de traduction et de terminologie, les Inspecteurs ont noté que les professionnels des langues au sein des Nations Unies éprouvaient des sentiments mitigés à ce sujet, comme cela ressort du tableau 2 ci-dessous.

---

<sup>62</sup> IAMLADP/2009/R.12, par. 8.

Tableau 2  
**Avantages et inconvénients de l'utilisation des outils de TAO**

<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gains de productivité (tant pour la traduction que pour la terminologie)</li> <li>• Normalisation de la terminologie</li> <li>• Le recours à la terminologie en ligne est beaucoup plus efficace que les références manuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui inégal pour les six langues officielles des Nations Unies</li> <li>• Les droits de licence individuelle sont onéreux</li> <li>• Nécessité d'accroître le contrôle de qualité; pourrait perpétuer des traductions médiocres si aucune mesure appropriée de contrôle de qualité n'est mise en place</li> <li>• Coûts indirects non négligeables pour les matériels et logiciels, l'appui technique continu et le développement</li> </ul>

119. À cet égard, les systèmes de traduction assistée par ordinateur semblent mieux fonctionner dans les organisations où une proportion importante de l'information contenue dans les documents est «réutilisée» d'une année sur l'autre, offrant ainsi la possibilité de «recycler» la terminologie et les expressions, ce qui est souvent le cas des documents soumis chaque année à examen dans le cadre de diverses conférences et sessions des Nations Unies et des organes directeurs.

120. La vingt-quatrième session de JIAMCATT, qui a eu lieu à Turin en avril 2011, a abouti à plusieurs conclusions intéressantes concernant l'utilisation de nouveaux outils informatiques dans les services linguistiques. **Il a été recommandé que les organisations partenaires de JIAMCATT, lorsqu'elles développent des logiciels internes, optent pour des logiciels libres. Les Inspecteurs souscrivent pleinement à cette recommandation et tiennent à rappeler l'esprit des conclusions du rapport du CCI sur l'utilisation des logiciels libres dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2005/3). Cela devrait faire l'objet de nouvelles consultations avec le Bureau de l'informatique et des communications car celui-ci a tendance à choisir des logiciels centralisés protégés qui ne peuvent appuyer toutes les langues officielles.**

#### **D. Externalisation des services de traduction et d'interprétation**

121. L'externalisation a servi ces dernières années à remédier à la pénurie de ressources internes de base et à planifier l'activité pour les périodes de pointe en recourant à des interprètes et traducteurs extérieurs afin de répondre à la forte demande existant à certaines périodes de l'année, sans avoir à engager du personnel permanent pour toute l'année. L'externalisation est devenue une source régulière de services linguistiques.

122. Dans de nombreuses organisations, l'externalisation est le seul moyen disponible pour fournir des services de traduction ou d'interprétation. À l'UNICEF par exemple, la traduction en arabe, en chinois et en russe est externalisée car l'organisation ne dispose pas

de postes permanents pour ces langues. À l'UIT, à l'OIT<sup>63</sup>, à l'OMM et dans de nombreuses organisations (autres que l'ONU) ayant des bureaux à Vienne, toute l'interprétation est externalisée ou assurée par l'engagement d'interprètes indépendants pour des contrats de courte durée. L'OIT a mis en place une approche novatrice pour assurer la disponibilité d'une «réserve» d'interprètes indépendants qui sont régulièrement engagés pour des périodes de courte durée. Elle prône une planification à long terme afin de garantir la disponibilité d'interprètes au moment voulu et prend des dispositions avec des interprètes extérieurs jusqu'à dix-huit mois avant la réunion pour laquelle une interprétation sera nécessaire.

123. Lors des entretiens, les Inspecteurs ont recueilli l'avis des organisations sur les avantages et les inconvénients du recours accru à l'externalisation des services de traduction et d'interprétation. Si toutes ont estimé que c'était essentiellement un moyen de réduire les coûts des services, elles ont également souligné qu'une telle option comportait certains aspects négatifs. En particulier, dans les organisations où tous les services linguistiques sont externalisés, pour des tâches très sensibles et importantes qui doivent être exécutées d'urgence en interne dans le cadre de l'activité quotidienne de l'organisation, les organisations (ONUDI par exemple) doivent s'en remettre aux connaissances linguistiques du personnel non linguistique interne. **À cet égard, les Inspecteurs sont d'avis que les organisations devraient avoir au moins un service de base doté d'un minimum de personnel interne qui puisse répondre, immédiatement, à des tâches urgentes, comme la traduction de la correspondance et de brefs documents importants, pour lesquelles il ne peut être prévu un recrutement externe spécifique.** En dépit des risques qui lui sont inhérents, l'externalisation peut permettre, dans des cas particuliers, plus de souplesse car elle donne la possibilité de recourir à un plus large éventail de combinaisons linguistiques et de spécialisations et d'avoir plus de souplesse dans le déploiement du personnel.

124. Les Inspecteurs ont également recueilli des données en vue de comparer le coût des services extérieurs avec celui du personnel linguistique interne permanent. Certains chiffres ont été fournis par les organisations et d'autres ont été aimablement communiqués par l'AIC, mais la conclusion qui s'en dégage est que les chiffres ne sont pas commensurables. Aucune mesure scientifique objective des possibilités d'économies liées à l'utilisation de services extérieurs ne peut être avancée. Le choix stratégique d'une organisation ne devrait pas être simplement fondé sur les coûts et économies d'ordre financier, mais il devrait plutôt prendre en considération d'autres coûts indirects liés aussi au recours à des services extérieurs.

125. L'externalisation des services s'accompagne de coûts non monétaires indirects dont il n'est pas tenu compte lors de la simple comparaison des coûts par unité de service de traduction ou d'interprétation. Le tableau 3 ci-dessous présente certaines catégories de ces coûts indirects.

---

<sup>63</sup> Les effectifs de l'OIT ne comptent qu'un Chef interprète, chargé de coordonner la fourniture de services d'interprétation par des interprètes indépendants.

Tableau 3  
**Coûts indirects (non monétaires) de l'externalisation des services linguistiques**

Travail administratif (engagement et évaluation)	L'engagement d'interprètes et de traducteurs extérieurs impose une charge supplémentaire aux départements des ressources humaines et aux services linguistiques, car le personnel linguistique doit définir les tâches fonctionnelles, évaluer les compétences des candidats, et évaluer les services fournis.
Contrôle de qualité/révision	Le personnel interne doit réviser les services externalisés, ce qui lui laisse moins de temps pour effectuer le travail de traduction et d'interprétation. Le personnel le plus expérimenté est habituellement chargé du contrôle de qualité du travail externalisé; pendant ce temps, il n'est pas disponible pour le travail interne <sup>64</sup> .
Risques – incertitude quant à la disponibilité	Il existe une concurrence sur le marché des services externes, lesquels risquent de ne pas être toujours disponibles pour répondre aux besoins des organisations au moment voulu; une mauvaise planification peut priver des réunions importantes de services d'interprétation. En outre, les taux de rémunération des Nations Unies ne sont pas concurrentiels par rapport aux taux du marché; il n'y a pas d'augmentation annuelle intégrée pour atténuer ce problème.
Perte de mémoire institutionnelle	Les professionnels indépendants travaillent pour de nombreuses organisations différentes et, n'étant pas attachés à une institution, les connaissances qu'ils acquièrent dans le système des Nations Unies peuvent être perdues.

126. Il existe aussi incontestablement des avantages, notamment sous l'angle de la flexibilité pour faire face à des périodes de pointe et réduire les dépenses en ce qui concerne les prestations générales dues aux fonctionnaires. Néanmoins, il est difficile de déterminer s'il est avantageux pour une organisation de s'appuyer entièrement sur des services extérieurs. Cela pourrait expliquer la pratique actuellement suivie dans la plupart des organismes du système qui vise, lorsque c'est possible, à un équilibre de 70 % de services internes et 30 % de services externes. Cela ne vaut pas pour les organisations dont les départements linguistiques sont inexistantes ou très réduits, et qui s'appuient entièrement sur des services externes.

127. Compte tenu des arbitrages existants, pour que les organisations s'appuient sur des effectifs stables capables de mieux respecter les délais et les normes de qualité des services de traduction et d'interprétation, **les Inspecteurs considèrent que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient associer des services de traduction et**

<sup>64</sup> Voir A/65/122, par. 58, 59 et 74 en ce qui concerne la situation particulière à l'ONUN, où la traduction est externalisée pour plus de 40 %, ce qui impose aux traducteurs permanents chevronnés un travail intensif de révision. L'ONUN a depuis lors transformé des postes initialement financés sur des ressources extrabudgétaires en postes financés sur le budget ordinaire afin de retenir du personnel expérimenté pour assurer la production efficace des documents. Il faut espérer que des stratégies analogues seront appliquées dans les propositions budgétaires pour le prochain exercice biennal afin de retenir des agents expérimentés dans les services de documentation et d'interprétation.

**d'interprétation internes et externes, afin de créer et de maintenir une capacité interne permanente stable dans le domaine des services linguistiques et de préserver la mémoire institutionnelle.**

**Services extérieurs d'interprétation et de traduction: points de vue des associations professionnelles**

128. Deux associations professionnelles représentent la grande majorité des professionnels des langues, à savoir l'AIIIC pour les interprètes et l'AITC pour les traducteurs. Si l'affiliation à ces associations professionnelles n'est pas obligatoire pour les professionnels qu'elles représentent, les accords ont une valeur contraignante pour protéger les droits de tous les interprètes et traducteurs indépendants travaillant pour les organisations qui les ont signés. Il n'est pas obligatoire d'être membre actif pour bénéficier des conditions définies dans les accords<sup>65</sup>.

**Interprètes extérieurs**

129. Dans l'ensemble, selon l'AIIIC, le nombre total d'interprètes de conférences dans le monde n'est estimé qu'à environ 5 000 professionnels, dont près de 3 000 sont membres de l'AIIIC<sup>66</sup>. L'association, qui existe depuis plus de cinquante ans, a élaboré des normes professionnelles ainsi qu'un Code d'éthique professionnelle.

130. L'AIIIC a signé un accord sectoriel avec les organismes appliquant le régime commun des Nations Unies, dit accord du secteur ONU, dont le plus récent couvre la période 2007-2011. Il définit les conditions d'emploi des interprètes de conférence engagés pour des périodes de courte durée. En mai 2011, des négociations ont été engagées pour le renouvellement de l'accord sectoriel. Le 16 décembre 2011, la délégation de négociation du secteur ONU a annoncé qu'un nouvel accord quinquennal avait pu être conclu avec le CCS, sous réserve de quelques détails restant à régler (annexes sur la compensation pour charge de travail supplémentaire («Compensation for Extra Workload») et sur les réunions transmises sur l'Internet («Webcast Meetings»)).

131. L'accord de secteur est contraignant pour la plupart des organismes des Nations Unies, comme le montre l'annexe VI. L'AIIIC a cependant signalé de sérieux manquements de la part de nombreuses organisations aux conditions définies dans l'accord.

132. Les associations professionnelles ont signalé de «fréquentes violations» des conditions des accords, prenant les formes ci-après:

a) Les organisations sous-traitent des services à des entreprises locales qui ne respectent pas les conditions convenues dans le cadre de l'accord conclu entre l'AIIIC et les organismes appliquant le régime commun des Nations Unies;

b) Dans certaines organisations, les réunions durent systématiquement plus longtemps que ce qui est officiellement prévu, ce qui impose aux interprètes de plus longues sessions de travail;

c) Les règles relatives au temps de repos et aux conditions de voyage ne sont pas toujours respectées.

133. Les interprètes ont le sentiment d'être injustement considérés comme des prima donna lorsqu'ils défendent leurs droits acquis. L'AIIIC estime au contraire que les accords sont le résultat d'un long processus au cours duquel les difficultés et les problèmes

<sup>65</sup> Voir annexes VI et VII pour les parties aux accords AIIIC et AITC.

<sup>66</sup> Des informations plus précises et les documents pertinents sont disponibles à l'adresse: <http://www.aiic.net>.

rencontrés par la profession, en particulier en termes de pression, de stress et de troubles de santé, ont été identifiés et reconnus, y compris par l'OMS.

134. En conséquence, les normes relatives à la durée maximale des sessions de travail, à l'environnement de travail (par exemple, normes ISO pour les cabines), aux interruptions et aux conditions de voyage sont nécessaires pour que les interprètes soient en mesure de répondre aux attentes du client en lui fournissant le meilleur de leurs connaissances et de leurs compétences.

### **Traducteurs extérieurs**

135. L'AITC, l'association professionnelle des traducteurs indépendants, compte moins de membres que l'AIIC parce qu'elle ne représente que les traducteurs qui travaillent pour des organisations internationales, alors que l'AIIC représente de nombreux interprètes qui travaillent dans le secteur privé. L'AITC a cependant un rôle à jouer dans la fixation des normes professionnelles et des conditions de travail pour les services de traduction externe<sup>67</sup>.

136. Il existe depuis 1969 un accord-cadre entre l'AITC et le CCQA, dont la dernière mise à jour remonte à 1991. L'accord s'applique au recrutement de traducteurs temporaires pour des contrats de courte durée par les 15 organisations signataires dans le monde entier, non seulement aux sièges mais aussi dans tous les fonds, programmes et secrétariats, dans tous les bureaux régionaux et bureaux extérieurs, ainsi que dans tous les lieux de conférence<sup>68</sup>. Il ne s'applique pas aux traducteurs contractuels<sup>69</sup>, pour lesquels l'AITC a cependant élaboré des Lignes directrices en matière de traduction externe, qui servent de référence pour ces professionnels. Il est fréquent que les traducteurs ne travaillent pas exclusivement comme temporaires ou contractuels, mais qu'ils relèvent de l'une ou l'autre catégorie lorsqu'ils prêtent leurs services à différents clients et différentes périodes.

137. S'agissant des traducteurs contractuels, les représentants de l'AITC ont souligné le fait que certains organismes des Nations Unies ne sont pas conscients du caractère concurrentiel du marché pour des traducteurs indépendants de qualité, et que leurs taux de rémunération ne sont pas aussi attractifs que ceux offerts par d'autres organisations. Ainsi, les organismes des Nations Unies se privent de la possibilité de s'assurer la collaboration des meilleurs traducteurs indépendants qui préféreront travailler pour d'autres organisations offrant une meilleure rémunération.

138. Pour ce qui est du respect de l'accord conclu avec l'AITC, des manquements systématiques aux conditions convenues seraient constatés. L'association a signalé des cas de non-respect de l'obligation de verser une indemnité lorsqu'une organisation résilie un contrat confirmé moins de trente jours avant le début de l'engagement. Il est prévu dans l'accord que dans de tels cas, une indemnité fixée à la totalité du traitement net applicable à la durée de contrat convenue doit être versée au traducteur, à moins qu'il ne trouve un contrat à des conditions équivalentes pour cette période<sup>70</sup>.

<sup>67</sup> Les Lignes directrices de l'AITC en matière de traduction externe, ainsi que d'autres documents, sont disponibles à l'adresse: <http://www.aitc.ch>.

<sup>68</sup> Les traducteurs engagés pour des contrats de courte durée en vertu de l'accord reçoivent une rémunération journalière ou mensuelle. Le terme «traducteurs» tel qu'il est employé dans l'accord désigne aussi les réviseurs, éditeurs, les rédacteurs de comptes rendus analytiques, terminologues et rédacteurs de procès-verbaux de séance.

<sup>69</sup> Les traducteurs contractuels, qui ne sont pas couverts par l'accord, travaillent à domicile et sont rémunérés au mot.

<sup>70</sup> Art. 9, par. c) de l'accord.

Compte tenu des allégations de manquements, par un grand nombre d'organismes signataires, aux accords de secteur conclus par l'AIIC et l'AITC avec les organismes des Nations Unies, et en vue d'améliorer le respect des conditions fixées par ces accords, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

#### **Recommandation 7**

**Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral de l'accord AIIC-Nations Unies pour l'interprétation et de l'accord CCQA-AITC pour la traduction, en s'attachant en particulier à mieux faire connaître ces accords aux sièges et dans les bureaux régionaux et en mettant en place des systèmes de contrôle de leur application.**

### **E. Transition démographique, recrutement et planification de la relève pour le personnel linguistique**

139. Les problèmes communs qui se posent aux services d'interprétation et de traduction concernent la pénurie de professionnels, le prochain départ à la retraite d'une proportion importante des effectifs permanents de traducteurs et d'interprètes, et la planification insuffisante de la relève. Dans certaines organisations, plus de 50 % des effectifs de ces services partiront à la retraite au cours des cinq prochaines années. Si la structure démographique du système des Nations Unies a une incidence sur la totalité de ses services d'une manière générale, dans certains secteurs comme les services linguistiques, les effets seront encore sensibles<sup>71</sup>.

140. Le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/65/122) traite tout particulièrement du problème de la planification de la relève et des questions qui y sont étroitement liées, à savoir les concours linguistiques, la gestion des listes et l'engagement de nouveaux fonctionnaires dans les services linguistiques. Pour répondre à ces questions, le DGACM et le BGRH collaborent étroitement à la mise en place des mesures nécessaires pour simplifier la procédure des concours linguistiques et en moderniser la conception et les méthodes d'évaluation. Le processus tient compte des possibilités offertes par une meilleure utilisation des nouvelles technologies, et par l'établissement de partenariats avec des universités, afin de créer des programmes sur mesure de préparation de futurs candidats aux concours linguistiques. Toutefois, ces efforts méritoires, ainsi que d'autres mesures comme la politique d'ouverture et les partenariats pour la formation de professionnels des langues, et l'analyse des possibilités de simplification de la procédure des concours linguistiques, n'empêcheront pas la pénurie immédiate de ressources dans les services linguistiques. Ces mesures devraient néanmoins produire des améliorations à moyen terme.

141. Si le concours linguistique est le mode naturel d'entrée au Secrétariat de l'ONU pour faire partie du personnel linguistique, il est devenu ces dernières années un goulet d'étranglement, même si les problèmes varient d'une langue ou d'un groupe professionnel à l'autre, et d'un lieu d'affectation à un autre. Un problème commun est la connaissance insuffisante qu'ont les institutions de formation et les communautés professionnelles des normes très élevées fixées par l'ONU pour répondre aux exigences de ses États Membres et fournir des services linguistiques de très grande qualité. Le DGACM et IAMLADP ont pris

<sup>71</sup> Dans son rapport sur la structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies, le CCI a déjà examiné la question de la planification des remplacements et de la transition démographique dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2007/4). Le cas des services linguistiques est particulièrement aigu.

l'initiative de s'attaquer à ce problème par leur politique d'ouverture. Il reste que dans la situation actuelle, la liste des lauréats aux concours linguistiques est insuffisante pour assurer le remplacement du personnel linguistique proche de l'âge de la retraite. Les données ci-après illustrent de manière éloquente le coût élevé de la gestion des concours et le très faible taux de lauréats, qui est insuffisant pour fournir le nombre de candidats indispensable pour assurer une transition démographique harmonieuse dans certains services linguistiques:

- Entre 2005 et 2009, 55 concours de recrutement de personnel linguistique ont été organisés, 38 231 actes de candidatures ont été reçus, 21 830 candidats (soit 57 %) ont été convoqués aux examens écrits dont 1 526 (soit 7 %) ont été inscrits sur les listes;
- En 2008, les lauréats du concours de recrutement d'interprètes anglais et français ont été au nombre de trois et deux seulement, respectivement;
- En 2009, seuls cinq candidats ont passé avec succès le concours de recrutement d'interprètes et cinq également le concours de correcteurs d'épreuve russes<sup>72</sup>.

142. Si l'on considère que le taux global de vacance de poste pour les quatre centres de conférence de l'ONU<sup>73</sup> est de 14 % pour les interprètes et de 13 % pour les traducteurs, et si l'on tient compte des prévisions de départ à la retraite pendant la période 2010-2016, il faudra alors remplacer 43 % des interprètes et 40 % des traducteurs. Pendant la période 2009-2013, 13 % du personnel linguistique atteindront l'âge obligatoire de départ à la retraite. En chiffres absolus, cela signifie qu'il faudra que les concours produisent pendant la période en question 119 nouvelles recrues pour les services d'interprétation et 217 pour les services de traduction<sup>74</sup>. Si aucune amélioration n'y est apportée, la procédure actuelle de recrutement par les concours linguistiques ne permettra pas à l'Organisation de procéder en temps voulu au remplacement indispensable du personnel linguistique. Les Inspecteurs se félicitent des efforts déployés par le DGACM et le BGRH pour réformer d'urgence la procédure.

143. Dans sa conception actuelle, le concours de recrutement du personnel linguistique est administré par le BGRH mais, dans la pratique, il repose sur la collaboration des services linguistiques du DGACM au déroulement du concours lui-même, y compris la préparation et la correction des textes. En 2009, une étroite coopération entre les deux départements lors de la phase de présélection s'est révélée efficace pour réduire le nombre d'échecs, grâce à une évaluation approfondie des aptitudes et qualifications des candidats avant leur inscription à l'examen final.

144. Compte tenu des difficultés liées à la création et à la gestion d'une liste fonctionnelle de lauréats du concours, notamment en période de restrictions budgétaires, l'organisation choisit de plus en plus de ne pas remplacer les fonctionnaires lors de leur départ. Cette tendance a été relevée non seulement dans le système des Nations Unies, mais aussi à la Commission européenne.

145. Comme il a été indiqué par les administrateurs de haut rang de certains services linguistiques, même si l'on remplace les fonctionnaires partant à la retraite par de nouvelles recrues, le volume et la qualité du travail fourni par celles-ci ne seront pas comparables à court terme, puisqu'elles devront faire l'objet d'un encadrement et d'une supervision.

<sup>72</sup> A/65/122, par. 66.

<sup>73</sup> New York, Genève, Nairobi et Vienne.

<sup>74</sup> A/65/122, par. 49.

146. **Tout en étant conscients des efforts actuellement déployés au sein du Secrétariat de l'ONU, les Inspecteurs considèrent que le moment est venu de repenser en profondeur la procédure de recrutement et de promotion du personnel des services linguistiques, afin d'éviter une transition démographique critique à l'échelle du système.** S'il est procédé à des remplacements massifs par vagues, le problème resurgira périodiquement avec la même intensité, à moins que des mesures structurelles ne soient mises en place et appliquées de façon à créer un nouveau système plus souple permettant de recruter et de retenir le personnel linguistique. Compte tenu de la concurrence existant pour ces services entre les autres organisations internationales, les ONG, le secteur privé et le système des Nations Unies, celui-ci devrait adopter une approche temporelle en repensant toute la procédure depuis le recrutement jusqu'à l'organisation des carrières, la promotion et la planification anticipée de la relève dans les services linguistiques.

Afin d'améliorer l'efficacité des services linguistiques au sein du système des Nations Unies, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

#### **Recommandation 8**

**Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées au sein des organisations pour permettre de planifier efficacement la relève et d'offrir une formation ciblée aux candidats aux concours linguistiques.**

147. Compte tenu de la pénurie inquiétante de professionnels des langues, les Inspecteurs considèrent qu'il est urgent de tirer les leçons du passé et d'adopter une nouvelle approche stratégique pour traiter la question des concours et des politiques de recrutement pour les services linguistiques. La prestation de services de traduction et d'interprétation étant indispensable pour garantir le multilinguisme au sein des organisations, il convient de lui accorder l'attention voulue.

148. Toutes les parties prenantes devraient participer à l'élaboration d'un plan d'action stratégique visant à assurer la continuité de services linguistiques de qualité. Le CCS devrait prendre l'initiative pour lancer un «plan stratégique commun des Nations Unies sur le multilinguisme» et y faire participer les associations professionnelles compétentes dans ce domaine, en particulier dans l'optique du renouvellement des accords-cadres régissant les conditions d'emploi.

En vue d'améliorer l'efficacité des procédures de concours et de recrutement du personnel linguistique pour les organismes des Nations Unies, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

#### **Recommandation 9**

**Les chefs de secrétariat devraient élaborer des plans d'action stratégiques dans le domaine des services linguistiques visant les procédures de concours, de sélection des candidats et de recrutement, et proposer des mesures incitatives pour l'organisation des carrières et le maintien en poste du personnel linguistique, sans perdre de vue que les États Membres ont des systèmes d'enseignement différents et qu'aucun d'eux ne doit être considéré comme étant la norme.**

En vue d'assurer la coordination au sein du système des Nations Unies, les Inspecteurs considèrent que le CCS a un rôle essentiel à jouer, et ils formulent la recommandation suivante:

**Recommandation 10**

**Le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de Président du CCS, devrait examiner les questions relatives aux concours linguistiques, au recrutement et à la promotion au sein des services linguistiques, à l'organisation des carrières et à la formation du personnel linguistique, ainsi que les mesures incitatives permettant de recruter et de retenir les meilleurs professionnels des langues, avec l'aide des coordonnateurs pour le multilinguisme, dans le cadre du réseau ou groupe de travail spécial proposé à la Recommandation 5.**

149. Après avoir uni tous les efforts pour recruter des personnels linguistiques de qualité, les organisations devraient s'attacher à leur offrir des incitations en matière de formation et d'apprentissage dans leur domaine de compétence. Elles peuvent s'inspirer des bonnes pratiques de la Commission européenne, qui a mis en place des programmes de formation permanente à l'intention des personnels linguistiques et des mesures incitatives pour les encourager à apprendre d'autres langues (langues passives) au cours de leur carrière. Cette pratique permet à la fois de motiver les personnels linguistiques en les incitant à poursuivre leur apprentissage et à acquérir de nouvelles compétences linguistiques au cours de leur carrière, et d'assurer à l'organisation un retour sur investissement en améliorant la productivité de ces personnels.

150. Les Inspecteurs ont été informés de certaines situations au sein du système des Nations Unies, où les personnels, non seulement n'étaient pas encouragés à renforcer leurs compétences linguistiques en participant à des réunions d'experts auxquelles ils avaient été invités, mais étaient également empêchés d'y participer par leur hiérarchie, qui leur déconseillait d'entreprendre de telles activités extérieures, pourtant directement liées à leur profession, durant leur temps libre et à leurs propres frais. Les Inspecteurs estiment que l'administration devrait promouvoir activement les activités de formation et d'apprentissage et appuyer la participation du personnel à des activités extérieures liées à leur domaine de compétence, en particulier lorsqu'elles n'entraînent pas de coûts supplémentaires pour les organisations, si ce n'est le temps accordé au personnel. Malheureusement, la formation linguistique interne ne permet pas d'atteindre le niveau de connaissances linguistiques requis des traducteurs professionnels; c'est pourquoi la formation dans des établissements d'enseignement supérieur est indispensable. À cet égard, de petits services linguistiques au sein du système des Nations Unies, comme celui de la CEA, ne peuvent offrir que des possibilités de formation limitées, et les fonds alloués à des formations externes sont loin d'être suffisants. **Les Inspecteurs ont bon espoir que les chefs de secrétariat des organisations adopteront les mesures nécessaires pour donner aux personnels linguistiques la possibilité de participer à des activités extérieures et d'acquérir ainsi la formation de haut niveau nécessaire pour continuer d'améliorer leurs aptitudes professionnelles dans leur domaine de compétence.**

## V. Autres aspects du multilinguisme

### A. Aptitudes linguistiques et effectifs multilingues: recrutement et formation

151. Une organisation multilingue se caractérise par le fait qu'elle travaille quotidiennement dans un environnement multilingue. Le principal atout de toute organisation internationale est son personnel; c'est pourquoi le renforcement des connaissances linguistiques du personnel est une condition *sine qua non* du renforcement de l'identité multilingue de toute organisation.

152. Les connaissances linguistiques sont une composante indispensable de l'ensemble des conditions requises pour travailler au service d'une organisation internationale, en particulier pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international et soumis durant leur carrière aux règles de la mobilité. Si les exigences en matière de connaissances linguistiques peuvent être adaptées pour le personnel recruté sur le plan local (Services généraux), elles devraient être beaucoup plus strictes pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international qui devraient avoir une bonne maîtrise de deux langues de travail au moins, sinon dès le début de leur carrière, du moins durant le déroulement de celle-ci et dans un délai raisonnable. La possibilité qu'a une organisation d'influer sur le niveau effectif de multilinguisme de ses effectifs dépend de deux aspects essentiels: la prise en considération et la vérification des aptitudes linguistiques dans le cadre des procédures de recrutement et de promotion; et l'organisation de cours de langues pour permettre aux fonctionnaires d'avoir une bonne connaissance pratique de deux langues de travail au moins au cours de leur carrière.

#### Recrutement

153. La procédure de recrutement a une importance capitale pour la conception et l'application de stratégies à moyen et à long terme visant à donner le profil souhaité aux effectifs internationaux des organismes des Nations Unies. Malheureusement, la manière dont les départements des ressources humaines – saturés de fastidieuses procédures bureaucratiques – effectuent leur travail paraît reposer davantage sur une approche fragmentaire que sur une stratégie descendante visant à favoriser le développement d'effectifs multilingues. Une action coordonnée de la part des départements des ressources humaines et des administrateurs chargés du recrutement dans les départements concernés est certainement indispensable pour constituer de tels effectifs à long terme. Les administrateurs de haut rang au sein des organisations devraient apporter un appui efficace aux départements des ressources humaines afin de contribuer à une évaluation correcte des connaissances linguistiques des candidats au stade de la présélection, en recourant éventuellement à l'aide spécialisée du personnel linguistique pour tester efficacement ces connaissances. Le résultat devrait en conséquence figurer sur la feuille de notation de la procédure de recrutement, et être inclus dans l'appréciation du comportement professionnel du personnel. Les départements des ressources humaines pourraient solliciter l'appui des services de formation linguistique pour évaluer les connaissances linguistiques des candidats, moyennant une juste rémunération de ces services.

154. Même si l'utilisation de langues de travail autres que l'anglais est devenue plus fréquente dans les commissions régionales par rapport aux autres entités du Secrétariat, les Inspecteurs ont pu noter que certains responsables des ressources humaines de ces commissions ne pouvaient pas ou ne voulaient pas travailler dans une autre langue que l'anglais. **Les Inspecteurs sont d'avis que les départements des ressources humaines**

**devraient montrer l'exemple en recrutant des fonctionnaires des ressources humaines ayant une bonne maîtrise de deux langues de travail au moins de l'organisation.**

155. Les Inspecteurs ont en outre noté l'existence d'une zone grise, en termes de responsabilité, concernant la vérification effective des aptitudes linguistiques durant la procédure de recrutement. Les administrateurs des ressources humaines se considèrent comme des médiateurs et se bornent à comparer les renseignements fournis par les candidats à la définition de poste, sans toutefois s'assurer effectivement de leurs connaissances linguistiques. La charge de la vérification incombe donc aux départements recruteurs et à leurs jurys de recrutement.

156. Malheureusement, les départements recruteurs n'incluent habituellement que des clauses assez vagues concernant les aptitudes linguistiques exigées. Le plus souvent, seule une excellente connaissance de l'anglais est indispensable, tandis que dans la grande majorité des cas, la connaissance d'une autre langue n'est présentée que comme souhaitable ou comme un atout, sans être obligatoire (à quelques exceptions près). Cela est encore plus contestable pour des avis de vacance de poste sur le terrain dans des pays non anglophones, qui n'exigent pas la connaissance d'une autre langue de travail. Compte tenu du grand nombre de pays les moins avancés où le français, une autre langue de travail de la plupart des organismes des Nations Unies, est utilisé, on pourrait attendre des fonctionnaires internationaux qu'ils soient capables, dans l'intérêt du pays hôte, de travailler également en français.

157. Les langues de travail des organismes des Nations Unies ne sont pas utilisées sur un pied d'égalité, la tendance prédominante étant d'utiliser l'anglais comme seule langue de travail<sup>75</sup>. À cet égard, les Inspecteurs renvoient à la précédente étude du CCI sur le multilinguisme (JIU/REP/2002/11), en particulier au paragraphe 71, car ce passage garde toute sa valeur aujourd'hui:

Dans une circulaire ST/SGB/201 datée du 8 juillet 1983, le Secrétaire général de l'ONU, après avoir rappelé les règles en vigueur sur les langues de travail du Secrétariat, a tenu à souligner que «chaque fonctionnaire doit être libre d'utiliser l'anglais ou le français, à son gré, dans ses communications écrites» et que «personne ne doit faire obstacle à cette politique» qui s'étend aux autres langues de travail prescrites pour trois des commissions régionales, à savoir le russe pour la CEE, l'espagnol pour la CEPALC et l'arabe pour la CESAO. Dans une autre circulaire publiée deux ans plus tard<sup>19</sup>, le Secrétaire général constate que la politique de l'Organisation telle qu'exposée dans la précédente circulaire n'était pas pleinement appliquée et il encourage «tous les fonctionnaires du Secrétariat dont la langue principale est le français ou qui préfèrent travailler dans cette langue, à utiliser le français dans toutes les communications officielles».

<sup>19</sup> ST/SGB/212, 24 septembre 1985.

158. Les Inspecteurs se félicitent des initiatives prises par certaines organisations pour instituer une collaboration efficace entre les départements des ressources humaines et les départements organiques. À l'AIEA – une agence extrêmement technique et spécialisée – par exemple, un administrateur peut hésiter à éliminer un candidat idéal uniquement parce qu'il ne possède pas la combinaison nécessaire de compétences linguistiques. Dans un tel cas, une demande de dérogation spéciale pourrait être soumise au Directeur général de l'Agence et, à son entrée en fonctions, le nouveau fonctionnaire pourrait se voir offrir la formation linguistique nécessaire pour pouvoir renforcer à moyen terme ses connaissances

<sup>75</sup> Par exemple, le personnel de la CEPALC n'est pas tenu de connaître l'espagnol; la connaissance de l'espagnol serait tout au plus considérée comme un atout, et non comme une condition indispensable.

linguistiques. Des politiques comparables existent à l'UNESCO et à la FAO, où un nouveau fonctionnaire qui n'a pas les connaissances linguistiques requises s'engage à entreprendre une formation linguistique et à subir un test dans un délai déterminé, de façon à acquérir finalement ces connaissances. De même, le PAM a mis en place une politique des ressources humaines qui vise à constituer des effectifs multilingues en exigeant une excellente connaissance de l'une des six langues officielles et une connaissance limitée de l'une des autres langues<sup>76</sup>.

159. En ce qui concerne la langue des avis de vacance de poste, ceux-ci sont dans la majorité des organismes des Nations Unies rédigés en anglais et en français (voir tableau 4). Les Inspecteurs sont déçus de constater que, dans une proportion importante, les organisations continuent d'afficher les avis de vacance de poste uniquement en anglais. Il faut signaler la bonne pratique des six organisations où les avis de vacance de poste sont rédigés en anglais, en espagnol et en français (voir tableau 4 ci-dessous); elles ne représentent cependant qu'une minorité. Les départements des ressources humaines ont confirmé que, dans la pratique, la plupart des candidatures sont présentées en anglais, même lorsque l'organisation autorise leur présentation dans d'autres langues. Les Inspecteurs ont par exemple noté que dans certains cas, les avis de vacance de poste pour un recrutement au niveau local à la CEPALC, à Santiago du Chili, ne sont affichés qu'en anglais.

Tableau 4

#### Langues utilisées dans les avis de vacance de poste au sein du système des Nations Unies

<i>Langue(s) utilisée(s) dans les avis de vacance de poste</i>	<i>Organisations concernées</i>
Anglais	FNUAP*, HCR, UNICEF, UNRWA, PAM*, OACI, AIEA, ONUDI
Anglais, français	Secrétariat de l'ONU, CNUCED, CESA, CESAP, CEPALC, CEA, UNODC, UNESCO, UPU, OMS, OMPI, OMM
Anglais, espagnol, français	PNUD, FAO, OIT*, OMI, UIT, OMT*

\* Les avis concernant des postes à pourvoir sur le terrain sont affichés en fonction des particularités linguistiques de la région.

160. En période de contraintes budgétaires croissantes, et afin de répondre à la demande du Secrétaire général de faire plus avec moins, une approche stratégique consisterait à renforcer les compétences linguistiques des fonctionnaires internationaux pour qu'ils soient moins dépendants des services de traduction et d'interprétation et puissent effectuer leur travail directement dans les différentes langues de travail de leur organisation. Là encore, le renforcement de ces compétences linguistiques repose sur une action à deux niveaux: a) celui du recrutement, lors de la sélection de nouveaux fonctionnaires; b) celui de la formation, en cours de carrière.

161. Les Inspecteurs ont également observé que lorsque les chefs de secrétariat des organisations montraient l'exemple, cela contribuait puissamment à motiver l'ensemble du personnel pour renforcer ses connaissances linguistiques. Tel était le cas à la FAO, à l'OIT,

<sup>76</sup> WFP Human Resources Policy on Administrative Procedures for International Professional Staff (9/10/2003).

à l'UIT et à l'UNESCO. On constate le même phénomène dans les États Membres où coexistent plusieurs langues officielles; les représentants multilingues de haut niveau donnent un bon exemple d'égalité de traitement de leurs langues officielles en les utilisant également dans les instances nationales et internationales (par exemple, Cameroun, Canada, Suisse).

162. Il faudrait déterminer clairement les responsabilités des différents acteurs participant à la procédure de recrutement, à savoir le département des ressources humaines, les responsables du recrutement dans les départements recruteurs, avec éventuellement l'appui des services de formation linguistique. Les définitions de postes devraient renforcer les conditions relatives aux aptitudes linguistiques et celles-ci devraient être dûment évaluées durant la procédure de recrutement. En outre, les nouveaux outils de recrutement, comme INSPIRA au Secrétariat de l'ONU, devraient viser soigneusement les compétences linguistiques, et les instructions relatives à l'utilisation d'INSPIRA devraient être disponibles au moins dans les deux langues de travail de l'Organisation. Actuellement, les manuels d'instruction pour les candidats et les responsables du recrutement ne sont disponibles qu'en anglais.

163. Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat devraient aussi être tenus pour responsables de la nomination des hauts fonctionnaires, et prendre en considération leurs compétences linguistiques et leur aptitude à exercer la fonction. **En particulier, les Inspecteurs ont bon espoir que la procédure de nomination des hauts fonctionnaires pour les bureaux de l'ONU extérieurs au Siège intégrera une condition relative aux aptitudes linguistiques afin d'assurer la maîtrise de la langue du pays hôte, s'il s'agit d'une langue officielle de l'ONU. La même recommandation vaut pour la procédure de nomination des hauts fonctionnaires, y compris les chefs de secrétariat, pour les organismes des Nations Unies.**

Compte tenu de ce qui précède et en vue d'accroître l'efficacité des organismes multilingues des Nations Unies, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

#### **Recommandation 11**

**Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour que la procédure de recrutement, y compris celle des hauts fonctionnaires, vise pleinement et équitablement les aptitudes linguistiques afin qu'à moyen terme, les organismes du système puissent s'appuyer sur des effectifs multilingues ayant la maîtrise d'une langue de travail et une bonne connaissance d'au moins une autre langue de travail, compte dûment tenu des besoins spécifiques des lieux d'affectation.**

#### **Formation**

164. Les modalités de développement des programmes de formation varient au sein du système des Nations Unies. Des cours de langues sont proposés moyennant une prise en charge totale ou partielle des frais, et selon des critères d'admission différents selon les organismes<sup>77</sup>. Comme outil de développement de carrière, la formation linguistique est généralement administrée par les services des ressources humaines. Dans certaines

<sup>77</sup> Dans certains lieux d'affectation, les cours de formation sont également accessibles à des personnes extérieures aux Nations Unies, comme les représentants des missions et leurs conjoints. L'annexe III donne un aperçu des possibilités de formation linguistique et des bénéficiaires potentiels, sur la base des réponses au questionnaire du CCI et des entretiens.

organisations, les cours de langues sont dispensés à l'extérieur par des écoles de langues; dans d'autres, ils sont dispensés en interne.

165. Lorsqu'ils élaborent des cours de langues, les services de formation tiennent compte des besoins du personnel et de ceux des départements organiques<sup>78</sup>. Des enquêtes ont été menées en vue d'évaluer les besoins saillants et de déterminer les principaux domaines de formation souhaités par le personnel et l'administration. C'est ainsi qu'à Genève, de nouveaux cours d'expression écrite ont été mis au point afin d'améliorer la rédaction de rapports. On peut voir là le moyen de renforcer la capacité des fonctionnaires d'utiliser leurs aptitudes linguistiques pour produire des documents originaux de meilleure qualité, ce qui allégera le travail des éditeurs et des traducteurs au bout de la chaîne.

166. Les réponses à la récente enquête menée par les services de formation linguistique à l'ONUG ont conduit à deux recommandations principales:

- Des cours plus spécifiques devraient être proposés en anglais et en français;
- Il faudrait étudier la possibilité de modalités plus souples d'apprentissage (cours du soir, en ligne, etc.).

167. Parmi les fonctionnaires ayant répondu, 30 % ont indiqué qu'ils ne s'étaient pas inscrits à des cours de langues en raison d'un emploi du temps trop chargé. Dans un contexte où l'acquisition de compétences linguistiques n'est pas suffisamment reconnue dans l'appréciation d'ensemble du comportement professionnel, il est difficile de motiver davantage les fonctionnaires pour qu'ils améliorent ces compétences. Certaines mesures d'incitation ont été mises en place au sein du système des Nations Unies afin d'encourager l'apprentissage des langues; elles devraient être systématisées pour ce qui est de la prise en charge financière des coûts de formation – qui existe dans de nombreux cas<sup>79</sup> – et de la reconnaissance de cet effort dans l'appréciation du comportement professionnel.

168. L'ONU a mis en place de très riches programmes de formation linguistique dans les différents lieux d'affectation. Les utilisateurs des cours de langues ont relevé un problème de cohérence, en particulier dans la perspective de la mobilité. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'harmonisation entre les cours de langues au Siège et à l'ONUG, qui ne sont pas organisés de la même façon (par exemple, un trimestre comporte trente-six heures de cours au Siège et quarante-huit heures à l'ONUG). Actuellement, en cas de transfert d'un lieu d'affectation à un autre au sein de la même organisation, un fonctionnaire est tenu de passer un nouveau test de placement pour poursuivre sa formation linguistique. Des efforts sont entrepris pour harmoniser les programmes de formation linguistique, au moyen du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)<sup>80</sup>. Le CECR présente un intérêt particulier pour les professionnels concernés par l'enseignement des langues et l'évaluation des compétences linguistiques. Il offre un cadre précis d'enseignement, en permettant notamment de définir les objectifs et les méthodes d'apprentissage, ainsi que les outils nécessaires à l'évaluation des compétences. Au HCR, le CECR sert déjà à déterminer le

<sup>78</sup> À titre d'exemple d'évaluation des besoins, voir les résultats de la récente enquête menée à l'ONUG par la Section de la formation et du perfectionnement du personnel, disponibles à l'adresse: [http://learning.unog.ch/Portals/0/supporting0//UNOG\\_Language\\_needs\\_analysis\\_report.pdf](http://learning.unog.ch/Portals/0/supporting0//UNOG_Language_needs_analysis_report.pdf).

<sup>79</sup> Voir A/64/30, annexe IX, Mesures d'incitation à l'étude des langues.

<sup>80</sup> Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) a été élaboré grâce à une large consultation par le Conseil de l'Europe. Il fournit une base pour la reconnaissance mutuelle des qualifications en langues, et il est de plus en plus utilisé pour la réforme des curricula nationaux et par des consortia internationaux pour la comparaison des certificats en langues. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adressé une recommandation aux États membres sur l'utilisation du CECR et la promotion du plurilinguisme (CM/Rec(2008)7F). Voir [http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre_fr.asp).

niveau des cours de langues – traditionnels et en ligne – et l'évaluation finale des compétences. **Les Inspecteurs comptent sur la mise en place d'un cadre de référence linguistique du système des Nations Unies, inspiré de la pratique exemplaire que constitue le CECR, mais indépendant de celui-ci.**

169. Les Inspecteurs apprécient la collaboration actuelle au sein du Secrétariat de l'ONU visant à harmoniser les programmes des cours de langues afin que les différents lieux d'affectation puissent offrir des formations comparables, facilitant ainsi des arrangements mutuels dans le domaine de l'enseignement des langues. Une initiative originale a été entreprise à cet effet par les sections d'enseignement du français au Siège et à l'ONUG. Pour favoriser un tel processus, **les Inspecteurs sont convaincus de la nécessité de reconnaître pleinement le professionnalisme des professeurs de langues et d'améliorer leurs perspectives de carrière, afin que les organisations puissent retenir les meilleurs professionnels et les rémunérer selon leurs compétences.** Actuellement, les personnes chargées des cours de langues n'ont guère de latitude, voire aucune, dans le développement de leur carrière, car ce sont pour la plupart des agents des services généraux ou des consultants externes; les responsables de la coordination occupent dans le meilleur des cas un poste P-2. **Vu que dans de nombreux cas, les professeurs de langues ont une formation d'un niveau au moins égal à celui de la maîtrise, il serait souhaitable de revoir et de revaloriser l'actuel statut contractuel de ces professionnels. Le recrutement devrait également être fondé sur les qualifications, et l'âge ne devrait pas être un critère.**

170. L'harmonisation entre lieux d'affectation pourrait être améliorée par un réexamen des arrangements contractuels applicables aux professeurs de langues. Étant recrutés sur le plan local, ceux-ci ne sont pas soumis aux règles de la mobilité; or, faciliter la mobilité des professeurs de langues entre différents lieux d'affectation et différents organismes du système contribuerait à un partage des connaissances et des expériences dans le domaine de la formation linguistique.

171. Le personnel de l'ONU doit réussir l'examen d'aptitude linguistique attestant leur bonne connaissance d'une langue. Il faudrait réexaminer la logistique complexe de cet examen afin de faciliter sa décentralisation et en réduire le coût administratif. Les Inspecteurs ont noté que la période d'inscription à l'examen est ouverte avant la publication des résultats de la session précédente, ce qui aboutit à une double inscription inutile et à des frais administratifs supplémentaires. **Les Inspecteurs considèrent que les résultats de l'examen d'aptitude linguistique devraient être publiés avant l'ouverture de la nouvelle période d'inscription.**

## **B. Communication: sites Web et information du public**

### **Sites Web**

172. Les sites Web et les médias sociaux sont de plus en plus les vitrines idéales pour faire connaître au public les réalisations des organisations dans le monde entier. Ils constituent désormais des outils indispensables pour promouvoir l'image d'une organisation, et ils offrent aussi des possibilités exceptionnelles pour diffuser plus largement des informations. Les Inspecteurs déplorent qu'il ne soit pas porté suffisamment d'attention à l'utilisation des sites Web et à la diffusion d'informations dans toutes les langues officielles, ou au moins dans les langues de travail des organisations.

173. Certes, un site Web intégralement multilingue est l'exception plus que la règle. S'il existe de bons exemples dans le système des Nations Unies, comme les sites Web de la

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international<sup>81</sup> (CNUDCI), de l'UNESCO, de l'OMS et de l'ONU, la plupart des sites Web des autres organisations ne sont qu'en anglais<sup>82</sup>. Sur certains sites, la page d'accueil peut être multilingue mais le contenu du site peut varier selon les langues, et il est possible que le document recherché n'existe finalement qu'en anglais. L'OMS dispose d'une équipe complète d'éditeurs Web multilingues qui éditent et sélectionnent le contenu propre à chaque groupe linguistique afin de faire une utilisation rationnelle de ressources limitées.

174. Le site Web de l'UNESCO, d'abord principalement en anglais en 2004, est progressivement devenu véritablement multilingue en 2010<sup>83</sup>. Une contribution spéciale de l'Arabie saoudite sur une période de quatre ans, faisant suite à un accord bilatéral, a fourni les ressources nécessaires pour développer la version arabe du site Web et appuyer la traduction de documents et de publications. Lancé en 2008, le site en langue arabe couvrait tous les principaux thèmes en 2010. Les textes essentiels du portail de l'UNESCO sont désormais disponibles dans chacune des six langues, et le seront bientôt également en portugais.

175. Pour les sous-sites consacrés à des projets locaux de pays, il faudrait s'efforcer autant que possible de faciliter l'accès aux informations par les bénéficiaires directs des projets, dans leur langue locale.

176. Dans son rapport intitulé «Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies» (JIU/REP/2008/6), le CCI avait déjà relevé, en 2008, que la mise en œuvre du multilinguisme sur les sites Web n'était pas satisfaisante, et avait recommandé (recommandation 6) l'établissement par les organes directeurs des organismes des Nations Unies d'un comité spécial chargé de l'application du multilinguisme sur les sites Web de ces organismes. Deux ans plus tard, seules 13 organisations participantes du CCI avaient accepté cette recommandation et trois l'avaient appliquée<sup>84</sup>. Certaines organisations, comme l'OMS dans le cadre de son plan d'action sur le multilinguisme, ont déjà pris des mesures, en partie inspirées par ce rapport du CCI. Beaucoup d'autres doivent encore faire des progrès importants.

Compte tenu du rôle accru des médias, en particulier de l'utilisation des sites Web, afin de renforcer l'efficacité des politiques d'information du public, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

#### **Recommandation 12**

**Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver les moyens d'appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de développer des sites Web multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dûment compte des spécificités linguistiques des lieux d'affectation concernés.**

<sup>81</sup> [www.uncitral.org](http://www.uncitral.org).

<sup>82</sup> Voir annexe IV.

<sup>83</sup> En 2003, la Conférence générale de l'Unesco a adopté la recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, demandant aux États Membres et aux organisations internationales d'encourager le développement des capacités multilingues de tous leurs médias dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

<sup>84</sup> Renseignements fondés sur le suivi interne par le CCI de ses recommandations, état de l'application, 2010.

177. Dans son récent rapport intitulé «Activités du Département de l'information: services d'information», le Secrétaire général a relaté les efforts visant à réaliser l'objectif du multilinguisme des sites Web et de la parité entre les langues. Pour alléger les frais correspondant au développement du site dans les six langues officielles, comme l'a demandé l'Assemblée générale, le Département de l'information a établi des mécanismes de collaboration avec des universités au Bélarus, en Chine et en Espagne pour la traduction du contenu du site en russe, en chinois et en espagnol. En ce qui concerne l'arabe, le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences collaborent avec le Service arabe de traduction qui a accueilli des stagiaires du DGACM au cours des étés 2009 et 2010. Grâce à cette coopération, un certain nombre de pages supplémentaires ont été traduites et incorporées au site Web arabe. À l'ONUDI, des initiatives ponctuelles ont été prises, et la traduction de certaines parties du site Web a notamment été confiée à des consultants. Ces partenariats concernant la traduction du contenu de sites Web pourraient être imités au sein du système des Nations Unies afin de mettre en œuvre progressivement les mesures nécessaires au développement de sites Web totalement multilingues à moyen et à long terme.

178. Compte tenu de l'utilité croissante des sites Web comme outils de communication, les Inspecteurs considèrent que le CCS, l'organe de coordination le plus élevé au niveau des chefs de secrétariat, devrait montrer l'exemple en communiquant des informations au public dans les langues officielles des Nations Unies, ou au moins dans les langues de travail de la majorité des organismes du système.

**179. Notant que le site Web du CCS ne contient des informations qu'en anglais, les Inspecteurs considèrent que le secrétariat du CCS devrait se voir allouer les ressources nécessaires pour développer un site Web multilingue et montrer l'exemple dans ce domaine, en fournissant si possible des informations dans toutes les langues officielles, ou au moins dans les langues de travail utilisées par la plupart des organisations.**

#### **Information et communication**

180. La promotion de l'image d'une organisation passe non seulement par son site Web, mais aussi par ses activités de communication. Les départements compétents devraient être capables de communiquer des informations dans des langues autres que l'anglais et d'interagir avec les États Membres, autant que possible, dans les langues qu'ils ont choisies pour recevoir des communications officielles. À cet égard, de bonnes pratiques ont été constatées au Département de l'information à Genève, qui a fait des efforts particuliers pour recruter du personnel multilingue, précisément afin de communiquer et de travailler dans plusieurs langues.

181. En dépit de son rôle crucial dans les politiques de communication, le Département de l'information pourrait être plus réactif pour appuyer les initiatives d'autres services qui mènent des activités de communication clairement ciblées en rapport avec le multilinguisme. Au Siège de l'ONU, certains services de formation linguistique ont proposé des activités très intéressantes susceptibles d'être entreprises lors des Journées des langues qui ont été instituées après l'Année internationale des langues proclamée par l'UNESCO en 2008. Si de nombreux professionnels dévoués proposent bénévolement leurs services pour ces activités de communication, il leur faut néanmoins des ressources supplémentaires pour appuyer l'organisation des activités linguistiques. Cette année malheureusement, en raison principalement de restrictions budgétaires, le Département de l'information a proposé de n'organiser que des «journées virtuelles des langues». Le Département de l'information a aussi réussi à constituer des partenariats avec des États Membres pour parrainer les Journées des langues. **Dans ce contexte, les Inspecteurs sont d'avis qu'il faudrait envisager des approches plus novatrices, notamment la désignation**

**d'ambassadeurs de bonne volonté pour le multilinguisme par les chefs de secrétariat des organisations.**

182. On a pu constater que les activités entreprises lors des Journées des langues étaient des réussites en matière de communication, et les Inspecteurs considèrent qu'il faudrait fermement appuyer les services qui les organisent pour qu'elles ne se limitent pas à des activités virtuelles. Certains États Membres ont exprimé leur soutien à ces initiatives, comme le montre le passage ci-après d'une déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie:

«Nous pensons que l'organisation en 2010 des journées de chacune des six langues officielles des Nations Unies pour célébrer la Journée internationale de la langue maternelle a été une réussite. Les missions diplomatiques et le Secrétariat de l'ONU ont manifesté beaucoup d'intérêt pour la Journée de la langue russe, marquant l'anniversaire du grand poète russe Alexandre Pouchkine. Nous prévoyons de poursuivre cette initiative cette année<sup>85</sup>».

En vue de promouvoir les activités de communication en matière linguistique comme les Journées des langues, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

**Recommandation 13**

**Le Secrétaire général de l'ONU devrait promouvoir activement le développement de manifestations linguistiques, comme les Journées des langues, afin d'accroître la sensibilisation aux défis du multilinguisme et de diffuser des informations aux États Membres, aux universités et à d'autres partenaires en sollicitant, le cas échéant, leur appui dans le cadre de partenariats novateurs ou par des contributions extrabudgétaires spéciales.**

183. En cas de limitation des ressources, on pourrait envisager d'organiser une manifestation linguistique par an, qui ne serait pas nécessairement axée sur les seules langues officielles des Nations Unies. Une autre possibilité consisterait à promouvoir une langue officielle et une langue non officielle lors de la Journée des langues; cela montrerait les résultats obtenus au sein de l'organisation en ce qui concerne une langue officielle, et fournirait des informations sur d'autres langues du monde, contribuant ainsi à promouvoir le concept de vitalité des langues de l'UNESCO (voir chap. II).

184. Le Département de l'information a pris récemment une initiative louable en faveur de la parité des langues en décidant d'afficher chaque jour sur la page d'accueil de l'ONU une vidéo consacrée aux actualités avec des sous-titres dans toutes les langues officielles, améliorant ainsi l'accès multilingue.

185. En 2010, le DGACM et le Département de l'information ont conjugué leurs efforts de communication; le DGACM remet des prix pour chaque langue du concours de traduction saint Jérôme le jour correspondant à la journée de la langue en question organisée par le Département de l'information. Le concours Saint Jérôme était initialement limité à la traduction d'un passage de l'espagnol ou du français à l'anglais. Le concours a cependant été révisé en 2009 pour y inclure des traductions dans toutes les langues officielles des Nations Unies, mais aussi l'allemand. De telles initiatives devraient être encore renforcées et appuyées au sein des organisations.

<sup>85</sup> Déclaration de la Fédération de Russie à la trente-troisième session du Comité de l'information de l'ONU, New York, 28 avril 2011.

186. Dans le cadre de ses activités de communication, l'OMS a organisé une exposition sur le multilinguisme afin de sensibiliser le personnel de l'OMS et le public à l'importance que revêtent les langues pour atteindre les objectifs de santé publique au niveau mondial. Elle a notamment présenté des affiches sur le multilinguisme, des vidéo clips sur l'utilisation d'informations multilingues dans les bureaux de pays et un jeu-questionnaire linguistique diffusé sur les chaînes internes et par le biais des médias sociaux.

### C. Multilinguisme, paix et développement

187. Le rôle de l'ONU dans les affaires humanitaires et la contribution au règlement des situations de conflit est au cœur de son mandat universel. Dans ce domaine, les organismes du système devraient redoubler d'efforts pour faciliter l'accès à l'information et communiquer avec les clients sur le terrain dans leur propre langue afin d'accroître l'efficacité et le succès des opérations. Il faudrait particulièrement veiller à ce que le personnel sur le terrain puisse communiquer avec la population dans les langues locales, durant les opérations de paix.

188. À titre d'exemple de bonne pratique, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) met en place des activités visant à améliorer la communication dans toutes les langues de travail, et publie une lettre trimestrielle d'information bilingue, en anglais et en français. En octobre 2010, l'OIF<sup>86</sup> et l'UNIDIR ont signé un accord de coopération articulé autour de trois axes d'intérêt: la recherche, la gestion et le partage des connaissances, et la constitution de réseaux.

189. La question de l'utilité que présentent l'utilisation de multiples langues et la maximisation de la communication en direction de publics cibles a été régulièrement abordée dans différentes résolutions de l'Assemblée générale. En 2001 en particulier, **dans la résolution 55/34, l'Assemblée générale a recommandé, à propos du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, que le site Web de l'Organisation des Nations Unies maintienne une source actualisée d'informations accessibles sur le désarmement et, dans la limite des ressources disponibles, produise des versions du site en autant de langues officielles que possible (par. 5 b)). Les Inspecteurs appuient pleinement cette recommandation.**

190. Le système des Nations Unies a pour autre mission essentielle de contribuer au développement en s'appuyant sur la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement. De nombreuses organisations compétentes dans le domaine du développement ont régulièrement tendance à établir leurs publications et à élaborer leurs projets seulement en anglais. Cela peut conduire à des situations où des pays en développement non anglophones reçoivent une assistance technique, ainsi que le rapport définitif de projet qui est censé aider le pays à définir et à mettre en œuvre des stratégies de développement, en anglais seulement. Vu que parmi les pays en développement, les pays les moins avancés d'Afrique comprennent un nombre important de pays francophones, il faudrait s'efforcer de leur faciliter l'accès à des informations qui doivent les aider dans leurs stratégies de développement.

191. Dans le cadre du rôle incombant à l'ONU de préserver la paix dans le monde, la Commission de consolidation de la paix, créée en 2005, axe ses travaux sur l'aide au relèvement des pays sortant d'un conflit. Cela passe par un processus participatif au niveau

<sup>86</sup> Sur les 83 pays en situation de conflit dans le monde en 2008, 31 étaient des pays francophones. En 2009, dans les opérations multilatérales de paix, 22 des 51 pays et territoires impliqués étaient francophones.

national visant à élaborer les stratégies applicables en tenant compte des parties prenantes nationales concernées et de leurs partenaires au niveau régional et international. À cette fin, une communication efficace et régulière entre toutes les parties prenantes à New York et au niveau des pays est indispensable, et pourrait exiger l'utilisation effective de langues autres que les six langues officielles des Nations Unies. C'est ainsi que lorsque la Commission siège en formation pour un pays lusophone d'Afrique de l'Ouest, il est essentiel que les réunions consacrées à ce pays se tiennent en portugais et que toute la documentation soit rapidement traduite depuis et vers cette langue. Dans ce cas, il convient de développer une stratégie de communication, tenant compte des possibilités de collecte de fonds extrabudgétaires, en vue de fournir des services linguistiques dans la langue officielle nationale et de renforcer ainsi l'efficacité des activités menées au niveau national. Les bureaux des Nations Unies concernés devraient être dotés des dispositifs nécessaires, comme des équipements de pointe d'interprétation simultanée, pour fournir ces services.

Afin que les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines de la consolidation de la paix, des affaires humanitaires et du développement, entre autres, soient efficaces et produisent des effets durables, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

#### **Recommandation 14**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies œuvrant sur le terrain dans le domaine des affaires humanitaires, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du développement, entre autres, devraient veiller à ce que toute l'attention voulue soit portée à la nécessité de mener leurs activités et d'établir la documentation connexe dans toutes les langues officielles ou langues de travail, en tenant compte de la (des) langue(s) locale(s) des bénéficiaires.**

#### **D. Rôle des États Membres: faire respecter l'égalité de traitement des langues officielles et des langues de travail**

192. La mise en œuvre du multilinguisme au sein des organisations et de leurs secrétariats respectifs relève de la responsabilité des organisations elles-mêmes, mais les États Membres devraient reconfirmer leur attachement à ce principe, qui renvoie aux textes fondateurs et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, lesquels visent à édifier une organisation des Nations Unies traitant tous ses Membres de manière égale sans aucune discrimination fondée sur la langue. C'est pourquoi, au lieu d'être parfois des observateurs passifs de la perte de la diversité linguistique, les États Membres devraient promouvoir et soutenir plus activement le multilinguisme en utilisant les outils dont ils disposent par le biais de leur pouvoir au sein des organes délibérants et de leur appui budgétaire.

193. Les États Membres ne devraient pas hésiter à exercer et à exiger leurs droits en matière linguistique. Un exemple de situation inacceptable s'est produit récemment à Genève, où le texte d'un projet de résolution extrêmement sensible se rapportant à un conflit en cours dans un pays francophone d'Afrique de l'Ouest n'a été distribué qu'en anglais. L'État Membre concerné n'a pas pu obtenir ni examiner une version française de ce texte durant les délicates négociations. Cela ne devrait jamais arriver dans une organisation multilingue œuvrant au service de la paix dans le monde. Les économies réalisées en ne traduisant pas des projets de résolution rédigés en vue des négociations seraient réduites à néant par le coût en vies humaines que pourraient entraîner les retards et les malentendus dus à la langue employée. En fin de compte, il s'agit de valeurs incommensurables: l'argent, contre des vies humaines.

194. S'agissant du multilinguisme, les restrictions budgétaires ne sauraient être le lit de Procuste qui adapterait le traitement équitable des langues à des normes inappropriées, au prix d'une dégradation de la qualité des services dus aux États Membres. Loin de devenir une entreprise privée, le système des Nations Unies défend les valeurs fondamentales de l'humanité, et le multilinguisme n'est pas une mode mais un outil essentiel qui lui permet de s'acquitter de sa mission et de fournir des services à ses parties prenantes d'une manière plus équitable, efficace et transparente.

En vue d'assurer le respect du mandat du multilinguisme, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante:

#### **Recommandation 15**

**Par principe, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et de travail.**

### **E. La voie à suivre**

*Timeo hominem unius libris* (Je crains l'homme d'un seul livre)

195. Cette citation latine, attribuée au philosophe du XIII<sup>e</sup> siècle Thomas d'Aquin, reflète on ne peut mieux aujourd'hui le véritable attachement des Nations Unies à la diversité linguistique, tel qu'il a été rappelé par l'Assemblée générale dans sa résolution phare 50/11 de novembre 1995, en ces termes: «L'universalité des Nations Unies et son corollaire le multilinguisme impliquent pour chaque État Membre de l'Organisation, quelle que soit la langue officielle dans laquelle il s'exprime, le droit et le devoir de se faire comprendre et de comprendre les autres».

196. À cet égard, les Inspecteurs constatent avec satisfaction les mesures et les initiatives actuellement prises au sein de l'ONU par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (dont le chef préside le réseau IAMLADP) pour remédier aux problèmes existant dans le domaine des services linguistiques et de conférence et faire du multilinguisme une réalité. Tout en se félicitant de la nomination d'un nouveau coordonnateur pour le multilinguisme, en sa qualité de chef du Département de l'information, les Inspecteurs considèrent que conformément au mandat du coordonnateur, il conviendrait de promouvoir des plans stratégiques d'action avec l'aide d'un véritable réseau de points focaux. D'autres organisations ont suivi l'exemple et ouvert la voie à la diversité linguistique sur la base d'arrangements ponctuels élaborés par leurs chefs de secrétariat et approuvés par leurs organes directeurs (FAO, UNESCO, ONUDI, OMPI, OMS, etc.).

197. Compte tenu des obstacles chroniques à la mise en œuvre intégrale du multilinguisme au sein du système, les Inspecteurs soulignent la nécessité, pour les organismes des Nations Unies:

a) D'adhérer plus strictement aux principes d'égalité des langues officielles et d'utilisation équitable des langues de travail au sein des secrétariats, y compris en utilisant des langues de travail supplémentaires dans certains lieux d'affectation;

b) D'exiger officiellement de tous les fonctionnaires, dans la perspective des recrutements et des promotions, une bonne connaissance d'au moins une autre langue de travail;

c) De s'employer sans relâche à traiter les problèmes très inquiétants de la pénurie d'interprètes et de traducteurs qualifiés, de la planification efficace de la relève, de la formation ciblée et du développement de carrière;

d) D'instituer dans le cadre du mécanisme du CCS un groupe de travail sur le multilinguisme chargé d'élaborer des politiques et des stratégies d'action fondées sur les principales recommandations formulées par IAMLADP et les coordonnateurs respectifs pour le multilinguisme.

198. Dans le contexte des réalités économiques et des restrictions financières, c'est aux États Membres qu'il revient en définitive de répondre à la question centrale: les Nations Unies doivent-elles renoncer à leur attachement à la diversité culturelle au sein d'un monde unique et, par pragmatisme, céder à la tentation d'un monolinguisme de fait et à la culture de la pensée unique qui lui est inhérente, ou veulent-elles réellement défendre d'une manière cohérente les principes auxquels elles sont attachées en protégeant davantage le droit et le devoir d'utiliser une diversité de langues pour servir les «peuples des Nations Unies»?

199. Le multilinguisme étant à cet égard la seule réponse légitime à l'emprise croissante de la «pensée unique», les Inspecteurs sont convaincus que le moment est venu pour les organes directeurs de «passer des paroles aux actes» et de prendre des mesures audacieuses, en instituant un juste équilibre entre la mise en œuvre effective du multilinguisme et l'allocation des ressources nécessaires, sur la base des priorités des États Membres ainsi que des stratégies et des pratiques des secrétariats des organisations du système des Nations Unies. Le sentiment d'une responsabilité commune chez les principales parties prenantes devrait amener les chefs de secrétariat à concevoir et lancer une «politique stratégique commune des Nations Unies pour le multilinguisme» dans le cadre du CCS, et à solliciter un soutien budgétaire correspondant de leurs organes directeurs.

## Annexe I

**Cadres formels du multilinguisme dans les organismes  
des Nations Unies (tableau établi sur la base  
des réponses au questionnaire du CCI, 2010)**

<i>Organisation</i>	<i>Existence d'un cadre formel du multilinguisme</i>	<i>Documents de référence</i>
ONU	Oui	A/RES/50/11, A/RES/52/23, A/RES/54/64, A/RES/56/262, A/RES/59/309, A/RES/61/266, A/RES/63/396
CESAO	Non, mais il existe diverses politiques visant à promouvoir le multilinguisme pour différents secteurs d'activité.	Idem
CESAP	Oui	Idem
CEPALC	Non	Idem
CEA	Non, mais le mandat comporte des clauses sur les langues de travail de la Commission	Idem
CEE	Oui	Idem
CNUCED	Oui	Stratégie de communication (TD/B/56/9/Rev.1)
PNUD	Oui	Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP (DP/1997/32)
PNUE	Oui	ST/AI/2001/5, ST/AI/189
FNUAP	Oui	Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP (DP/1997/32)
ONU-Habitat	Oui	Résolutions 50/11 et 63/306 de l'Assemblée générale
HCR	Non, mais il existe diverses politiques visant à promouvoir le multilinguisme	IOM/033-FOM/033/2010, IOM/05-/FOM/05/2006, SAMM 3.11, A/AC.96/187/Rev.6
UNICEF	Oui	CF/AI/2000-013
UNODC	Oui	A/RES/63/306
UNRWA	Oui	Certaines mesures d'appui au multilinguisme dans le statut et le règlement du personnel
PAM	Oui	Documents cités: Language Training Policy; HR Policy on admin. procedures for international P. staff

<i>Organisation</i>	<i>Existence d'un cadre formel du multilinguisme</i>	<i>Documents de référence</i>
FAO	Oui	Textes fondamentaux (art. XLVIII du Règlement général de l'Organisation) – Manuel administratif de la FAO, sect. 530, et annexe D sur les arrangements relatifs à la Conférence – Document des organes directeurs sur la politique linguistique (PC 81/6 – FC 92/13 de 1999) – Circulaires administratives sur l'interprétation et la traduction (AC/2006/13 et AC/2006/07)
OACI	Oui	Doc 9958 – Résolutions de l'Assemblée en vigueur (octobre 2010)
AIEA	Oui	Règlement du personnel 5.05
OIT	Oui	Divers règlements, notes d'information et directives
OMI	Non	Les règlements intérieurs de l'Assemblée, du Conseil et des Comités de l'OMI comportent des dispositions sur le multilinguisme.
UIT	Oui	Résolution 154
UNESCO	Oui	Manuel administratif, chap. 1.9
ONUDI	Oui	IDB-36/Dec.2, IDB-38/11, GC.13/Res.4
OMT	Non	
UPU	Oui	Instruction administrative n° 31
OMS	Oui	WHA61.12, WHA60.11, WHA50.32, WHA51.30, WHA31.13, EB105.R6, EB121/6
OMPI	Oui	A/48/26, par. 250 (suivant la proposition contenue dans le document PBC/15/9), A/48/11, A/48/11 Add.
OMM	Oui	Règlement général de l'OMM (Règles 117 à 122)

## Annexe II

**Langues officielles et de travail des secrétariats  
des organismes des Nations Unies (tableau établi  
sur la base des réponses au questionnaire du CCI, 2010)**

<i>Organisation</i>	<i>Langues officielles</i>	<i>Langues de travail</i>
Secrétariat de l'ONU	A Ar C E F R	A F
CESAO	A Ar F	A Ar F
CESAP	A C F R	A F
CEPALC	A E F	A E F
CEA	A Ar F	A Ar F
CEE	A F R	A F R
CNUCED	A Ar C E F R	A Ar E F
PNUD	A E F	A E F
FNUAP	A Ar C E F R	A E F
UNICEF	A Ar C E F R	A E F
HCR	A Ar C E F R	A F
PAM	A Ar C E F R	A
PNUE	A Ar C E F	A E F
ONU-Habitat	A Ar C E F R	A F
UNRWA	A Ar	A
UNODC	A Ar C E F R	A F
UNOPS	A Ar C E F R	A F
OIT	A E F	A All Ar C E F R
FAO*	A Ar C E F R	A Ar C E F R
UNESCO	A Ar C E F H I P R	A F
OACI	A Ar C E F R	A Ar C E F R
OMS**	A Ar C E F R	A Ar C E F R
UPU	F	A F
UIT	A Ar C E F R	A Ar C E F R
OMM	A Ar C E F R	A Ar C E F R

<i>Organisation</i>	<i>Langues officielles</i>	<i>Langues de travail</i>
OMI	A Ar C E F R	A E F
OMPI***		A Ar C E F R
ONUDI	A Ar C E F R	A F
OMT	A Ar C E F R	A E F
AIEA	A Ar C E F R	A

\* Les textes fondamentaux de la FAO ne définissent pas les termes de langues «officielles» et «de travail», et ne visent que les langues de l'Organisation. D'autres langues (par exemple allemand, portugais) sont utilisées pour certaines sessions particulières.

\*\* L'OMS utilise toutes les langues officielles comme langues de travail des réunions de ses organes directeurs. Elle ne définit pas les «langues de travail» à utiliser au secrétariat, mais permet à chaque bureau d'utiliser les langues adaptées au lieu et au travail. Ainsi, les bureaux régionaux de l'OMS utilisent les langues de travail propres à leurs régions.

\*\*\* Les textes statutaires de l'OMPI ne définissent pas le terme «langues officielles» et mentionnent uniquement les «langues de travail». D'autres langues (par exemple allemand, coréen, japonais) sont utilisées pour certains comités.

Légende: A: anglais; All: allemand; Ar: arabe; C: chinois; E: espagnol; F: Français; H: hindi; I: italien; P: portugais; R: russe.

## Annexe III

### Cours de langue: conditions d'admission et de prise en charge des coûts

Organisation	Cours dispensés gratuitement – Personnes concernées			Cours dispensés sur la base de la participation aux coûts – Personnes concernées		
	Tout le personnel	Personnel permanent	Autres/Non-fonctionnaires (stagiaires, consultants, retraités, diplomates, etc.)	Personnel	Autres/Non-fonctionnaires (stagiaires, consultants, retraités, diplomates, etc.)	Conjoints
ONU		X			X	X
CESAO		X				
CESAP		X			X	X
CEPALC		X			X	X
CEA		X			X	X
CEE						
CNUCED		X			X	X
PNUD		X			X	X
PNUE						
FNUAP		X				
ONU-Habitat		X			X	
HCR				X (*)		X
UNICEF	X					
UNODC	X				X	X
UNRWA	X	X	X (y compris membres de la famille)			
PAM				X		
FAO	X					
OACI				X	X	X
AIEA				X	X	X
OIT				X	X	X
OMI		X				
UIT	X					
UNESCO		X			X	X

<i>Organisation</i>	<i>Cours dispensés gratuitement – Personnes concernées</i>			<i>Cours dispensés sur la base de la participation aux coûts – Personnes concernées</i>		
	<i>Tout le personnel</i>	<i>Personnel permanent</i>	<i>Autres/Non-fonctionnaires (stagiaires, consultants, retraités, diplomates, etc.)</i>	<i>Personnel</i>	<i>Autres/Non-fonctionnaires (stagiaires, consultants, retraités, diplomates, etc.)</i>	<i>Conjoints</i>
ONUDI		X				X
OMT				X	X	
UPU	X					
OMS	X					
OMPI		X				
OMM		X				

(\*) Le HCR applique depuis quelque temps une politique de participation aux coûts, considérant que cela renforce la motivation, non seulement pour s'inscrire à des cours de langue mais aussi pour les suivre jusqu'à leur terme. Ainsi, l'organisation peut dispenser une formation linguistique plus efficace à un plus grand nombre de membres du personnel. Afin d'élargir les possibilités, des cours de formation en ligne dans toutes les langues officielles sont également proposés aux membres du personnel qui n'ont pas accès à la formation en salle.

## Annexe IV

### Sites Web et multilinguisme (organisations participantes du CCI)

<i>Organisation</i>	<i>Langues de la page d'accueil</i>	<i>Autres langues</i>
ONU	A Ar C E F R	
CESAO	A Ar	
CESAP	A	
CEPALC	A E F	Portugais
CEA	A F	
CEE	A	
CNUCED	A E F	
PNUD	A E F	
PNUE	A C E F	
FNUAP	A E F	57 sites Web de bureaux de pays: 24 en anglais, 14 en espagnol, 12 en français, 2 en portugais, 1 en anglais/farsi, 1 en anglais/arabe, 1 en japonais, 1 en russe, 1 en vietnamien
ONU-Habitat	A Ar C E	La barre de traduction Google a été ajoutée au site pour offrir des possibilités de traduction dans plusieurs autres langues.
HCR	A	48 sites Web de pays dans la langue ou les langues du pays, y compris toutes les langues officielles
UNICEF	A Ar C E F	Les comités nationaux sont chargés d'ajouter des langues sur les sites de pays.
UNODC	A F	
UNOPS	A E F	
UNRWA	A Ar	Hébreu
PAM	A Ar C E F R	Allemand, coréen, danois, finnois, islandais, italien, japonais, néerlandais, norvégien, portugais, slovaque, suédois, tchèque

<i>Organisation</i>	<i>Langues de la page d'accueil</i>	<i>Autres langues</i>
FAO	A Ar C E F R	D'autres langues sont utilisées localement (par exemple italien, japonais, portugais).
OACI	A F	
AIEA	A	
OIT	A E F	
OMI	A	
UIT	A Ar C E F R	
UNESCO	A Ar C E F R	Les comités nationaux sont chargés d'ajouter des langues sur les sites de pays
ONUDI	A F	
OMT	A Ar E F R	
UPU	A F	
OMS	A Ar C E F R	Les sites des bureaux régionaux ont des langues supplémentaires (par exemple l'allemand sur celui du Bureau régional pour l'Europe).
OMPI	A Ar C E F R	
OMM	A Ar C E F R	

## Annexe V

## Mémoires d'accord signés entre des établissements universitaires et l'Organisation des Nations Unies

<i>Date du mémorandum d'accord</i>	<i>Université et pays</i>
24 mai 2011	Guangdong University of Foreign Studies, Guangzhou, Chine
20 décembre 2010	Université américaine du Caire (AUC), Égypte
9 novembre 2010	Université de Nairobi, Kenya
29 octobre 2010	Université Saint-Joseph (USJ) de Beyrouth, Liban
27 octobre 2010	Université de Damas, Syrie
9 mars 2010	École supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT) et Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, France
8 mars 2010	Institut de management et de communication interculturels (ISIT), France
4 mars 2010	Université de Mons (UMONS), Belgique
20 janvier 2010	Lomonosov Moscow State University (LMSU), Fédération de Russie
18 janvier 2010	Minsk State Linguistic University (MSLU), Bélarus
12 novembre 2009	Monterey Institute of International Studies (MIIS), Californie, États-Unis d'Amérique
5 novembre 2009	Moscow State Institute of International Relations (MGIMO), Fédération de Russie
10 juillet 2009	Université de Genève, Suisse
20 février 2009	Université de Salamanque, Espagne
18 février 2009	Université de Bath, Royaume-Uni
28 août 2008	Université pédagogique d'État Herzen de Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie
5 août 2008	Shanghai International Studies University, Chine
5 août 2008	Beijing Foreign Studies University, Chine
30 avril 2008	Université de Westminster, Royaume-Uni

## Annexe VI

### Couverture de l'Accord AIIC – Nations Unies (2007-2011)\*

#### Liste des organisations parties à l'Accord

1. Organisation des Nations Unies (ONU), y compris ses départements, bureaux et commissions régionales, fonds, programmes et autres entités administrées par le Secrétariat de l'ONU;
2. Organisation internationale du Travail (OIT), y compris ses bureaux régionaux;
3. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
4. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
5. Organisation mondiale de la santé (OMS), y compris ses bureaux régionaux et programmes;
6. Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);
7. Union postale universelle (UPU);
8. Union internationale des télécommunications (UIT);
9. Organisation météorologique mondiale (OMM);
10. Organisation maritime internationale (OMI);
11. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);
12. Fonds international de développement agricole (FIDA);
13. Programme alimentaire mondial (PAM);
14. Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE);
15. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);
16. Centre international de formation de l'OIT (CIFOIT);

#### Organismes auxquels l'Accord s'applique

17. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);
18. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS);
19. Université des Nations Unies (UNU);
20. Centre du commerce international (ITC);
21. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY);
22. Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR);

---

\* Les négociations en vue du renouvellement de l'accord, engagées en mai 2011, ont abouti à la conclusion en décembre 2011 d'un nouvel accord contraignant valable pour cinq ans.

23. Commission d'indemnisation des Nations Unies (CINU);
24. Organisation panaméricaine de la santé (OPS);
25. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);
26. Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;
27. Centre international de recherche sur le cancer (CIRC);
28. Programme de lutte contre l'onchocercose en Afrique de l'Ouest (OCP);
29. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
30. Organisation mondiale du commerce (OMC);
31. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

## Annexe VII

### **Organisations parties à l'Accord AITC-CCQA (ACC/1991/PER/CM/3)**

1. ONU;
2. Bureau international du Travail (BIT);
3. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
4. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
5. Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);
6. Union postale universelle (UPU);
7. Organisation mondiale de la santé (OMS);
8. Union internationale des télécommunications (UIT);
9. Organisation météorologique mondiale (OMM);
10. Organisation maritime internationale (OMI);
11. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);
12. Fonds international de développement agricole (FIDA);
13. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);
14. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
15. Organisation mondiale du commerce (OMC) (précédemment Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).



## Annexe VIII

### Vue d'ensemble des mesures à prendre par les organisations participantes du Corps commun d'inspection

	Effet escompté	Nations Unies, fonds et programmes													Institutions spécialisées et AIEA													
		CCS	Nations Unies*	CNUCED	UNODC	PNUE	ONU-Habitat	HCR	UNRWA	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM	UNOPS	ONU-Femmes	OIT	FAO	UNESCO	OACI	OMS	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI	OMT	AIEA
Pour suite à donner		<input checked="" type="checkbox"/>																										
Pour information		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
Recommandation 1	e		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 2	c	E																										
Recommandation 3	e		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 4	d		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 5	e		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 6	e		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
Recommandation 7	d		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 8	e		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
Recommandation 9	e		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 10	c	E	E																									
Recommandation 11	e		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 12	e		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
Recommandation 13	b		E																									
Recommandation 14	e		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 15	d		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L

**Légende:** L: Recommandation pour décision par l'organe délibérant.  
E: Recommandation pour suite à donner par le chef du secrétariat.

La recommandation n'appelle pas de mesure de la part de cette organisation.

**Effet escompté:** a: transparence accrue; b: diffusion des pratiques optimales; c: coordination et coopération accrues; d: contrôle et respect accrues; e: renforcement de l'efficacité; f: économies substantielles; g: efficacité accrue; o: autre.

\* Couvre toutes les entités énumérées dans la circulaire ST/SGB/2002/11, autres que la CNUCED, l'UNODC, le PNUE, ONU-Habitat, le HCR et l'UNRWA.